OPS - 2

SUBDIVISIONS

DU

BAS CANADA,

EN

PAROISSES ET TOWNSHIPS,

DEPUIS 1853.

IMPRIME PAR ORDRE DE L'ASSEMBLEE LÉGISLATIVE.

English Duplicate in Sessional Paper No. 5. of 1860 [Vol XVIII No. 4]

QUÉBEC:
IMPRIME PAR THOMPSON ET CIE., RUE ST. URSULE.

1860.

PAPP
FC
[illegible]
C3
18[illegible]

pa
tab
que
le
ma

L'h

Évechè de St. Hyacinthe,

1er avril 1860.

Monsieur,—J'ai l'honneur de vous transmettre sous ce pli et de la part de Sa Grandeur Monseigneur l'Évêque de St. Hyacinthe, un double tableau renfermant les paroisses qui ne sont encore érigées que canoniquement, et les localités qui ne sont connues que sous le nom de Missions, le tout conformément à la demande exprimée dans votre lettre du 30 mars dernier.

J'ai l'honneur d'être, Monsieur,

Votre très humble et obéissant serviteur,

L. Z. MOREAU, Prêtre.

Secrétaire.

L'hon. C. Alleyn,

Secrétaire Provincial.

TABLEAU des paroisses du Diocèse de St. Hyacinthe, érigées canoniquement, mais dont la confirmation pour les effets civils n'a pas encore eu lieu. Le 1er avril 1860.

NOMS DES PAROISSES.	COMTE.	DISTRICT.	DATE DU DECRET	DESIGNATION.
Immaculée Conception de St. Ours	Richelieu	Richelieu	23 Novembre 1831	Composée aujourd'hui de la partie de la seigneurie de St. Ours située au sud de la Rivière Richelieu, moins celle formant les paroisses de St. Jude et de St. Barnabé.
Saint Césaire	Rouville	St. Hyacinthe	24 Septembre 1833	Composée du 1er rang de la rivière et de partie du rang Rosalie, dans la seigneurie de St. Hyacinthe, du rang la Barbue, du rang de la rivière, du rang double, du rang Caroline et de partie du rang St. Ours, dans la seigneurie Debartzch.
Saint Paul d'Yamaska	Rouville	St. Hyacinthe	13 Septembre 1855	Composée des rangs Papineau, Dwyer, St. Jacques, St. Joseph, Elmire, St. Charles des Jacmen, et des concessions de la montagne d'Yamaska, dans la seigneurie de St. Hyacinthe, et de deux numéros dans les 5me, 6me et 7me rangs de Granby. Cette paroisse est sur le point d'être reconnue civilement.
Saint Jean Baptiste de Roxton	Shefford	Bedford	15 Février 1856	Composée de cinq numéros, des 11me, 10me, 9me, 8me et 7me rangs du township d'Ely, et de tout le township de Roxton, moins les deux premiers rangs et les cinq premiers numéros des onze rangs.
Saint Joseph d'Ely	Shefford	Bedford	1 Août 1856	Composée de tout le township d'Ely, moins la partie renfermée dans St. Jean Baptiste de Roxton.
Notre Dame de Bonsecours de Stukeley	Shefford	Bedford	1er Août 1856	Composée des quatorze derniers numéros de chacun des onze rangs du township de Stukeley.
Saint Joachim	Shefford	Bedford	6 Juin, 1858	Composée des deux premiers rangs du township de Roxton et des six derniers rangs du township de Shefford.
Saint François Xavier	Shefford	Bedford	6 Juin, 1858	Composée des cinq premiers rangs du township de Shefford, moins le premier numéro du 5me rang, des dix-sept derniers numéros des onze rangs du township de Brome, des dix premiers numéros des six rangs du township de East Farnham, et des onze premiers numéros des deux premiers rangs du township de Granby.
Sainte Croix de Dunham	Missisquoi	Bedford	25 Octobre 1858	Composée de tout le township de Dunham et d'une partie de la seigneurie de St. Armand.
Saint André de Sutton	Brome	Bedford	25 Octobre 1858	Composée de tout le township de Sutton et d'une partie de la seigneurie de St. Armand.
Notre Dame de Granby	Shefford	Bedford	3 Décembre 1859	Composée du township de Granby, moins les parties renfermées dans les paroisses de Ste. Cécile de Milton, de St. Paul d'Yamaska et de St. François Xavier, des seize derniers numéros des six rangs du township de East Farnham et du premier numéro du cinquième rang du township de Shefford. Cette paroisse est sur le point d'être érigée civilement.

TABLEAU des lieux du diocèse de St. Hyacinthe non érigés en paroisses et où il existe une église ou chapelle. 1er avril 1860.

NOMS DES LIEUX	COMTÉ.		

TABLEAU des lieux du diocèse de St. Hyacinthe non érigés en paroisses et où il existe une église ou chapelle. 1er avril 1860.

NOMS DES LIEUX.	COMTÉ.	DISTRICT.	REMARQUES.
St. Antoine de Richelieu.....	Verchères...	Montréal.....	Cette localité où réside un prêtre depuis près d'une centaine d'années et qui n'est pas encore érigée en paroisse régulière, est située dans la seigneurie de Contrecœur et est bornée par le Richelieu et les paroisses de St. Marc, Contrecœur et St. Roch de Richelieu.
St. Michel de Sherbrooke	Sherbrooke	St. François	Cette mission florissante se compose du township d'Ascot et de parties des townships voisins. Elle possède une magnifique Eglise en brique, entièrement terminée à l'intérieur et placée sur le point le plus culminant de la ville de Sherbrooke. Le premier objet que l'œil rencontre en arrivant dans cette ville est l'église catholique autour de laquelle se trouvent groupés le beau couvent des sœurs de la Congrégation, le collége tenu par un prêtre et des professeurs ecclésiastiques, et le presbytère. Ces deux établissements d'éducation font déjà un grand bien et promettent beaucoup plus pour la suite.
Sacré Cœur de Jésus de Stanstead	Stanstead ...	St. François	Le centre de cette mission se trouve au charmant village de Stanstead-Plain, à un quart de mille de la ligne provinciale. Un prêtre y réside depuis plusieurs années. L'église catholique, après celle de Sherbrooke, est une des plus belles que l'on puisse rencontrer dans les townships.
St. Thomas d'Aquin de Compton...	Compton.....	St. François	Le township de Compton forme cette mission qui a l'avantage d'un prêtre résidant, et qui possède une assez jolie chapelle en bois.
St. Etienne de Bolton.....	Brome.....	Bedford.....	Cette mission qui se compose du township de Bolton, est sur le point d'être érigée en paroisse régulière. Quoique placée au milieu du protestantisme, elle prend cependant de l'accroissement. Elle possède une chapelle et est desservie tous les quinze jours par le curé de Ste. Anne de Stukeley.
Ste. Catherine de Hatley	Stanstead ...	St. François	La partie ouest du township de Hatley, forme cette mission desservie par intervalle, par le missionnaire de Stanstead.
Ste. Camille d'Eaton.....	Compton.....	St. François	Cette mission peu considérable se compose du township d'Eaton. Elle possède une petite chapelle desservie par le missionnaire de Sherbrooke.
St. Patrice d'Outlet.....	Stanstead ...	St. François	Cette mission se compose d'un certain nombre de familles catholiques qui se sont établies à la sortie du beau lac Memphrémagog. Une chapelle bien décente et dans un site magnifique sert à les réunir dans les missions que leur donne à certains temps Mr. le missionnaire de Sherbrooke.

(Signé,) L. Z. MOREAU, Prêtre,
Secrétaire.

SECRÉTARIAT,
Evêché de St, Hyacinthe,
1er avril 1860.

OTTAWA, le 19 avril 1860.

HONORABLE MONSIEUR,—J'ai pu me procurer depuis ma dernière lettre l'opuscule imprimé en 1853, par ordre du gouvernement, qui constate à la page 120 l'état des paroisses et missions qui existaient à cette époque dans la partie du diocèse de Bytown qui se trouve sur le Bas-Canada. Je vous envoie ci-joint la note des paroisses et missions qui ont été établies depuis cette époque.

1. St. Philippe de Chatham. Cette paroisse à été érigée canoniquement le 24 janvier 1856. Elle est bornée à l'ouest par le chemin qui se trouve à un mille des limites du township de Chatham et au store de M. Howard; au nord par les limites nord du township de Wentworth; au sud par le chemin de Grenville à Carillon; à l'est par la seigneurie d'Argenteuil; et comprend une étendue de territoire d'environ 8 milles de de front sur 18 milles de profondeur.

2. St. André Avelin. Cette paroisse avait été érigée canoniquement le 26 janvier 1851. Le 13 juillet 1859, Mgr. de Bytown a ajouté canoniquement à cette paroisse, la côte dite St. Pierre, sise dans la partie nord de la Petite Nation et faisant partie des terres non concédées de la seigneurie.

3. St. Etienne de Chelsea. A été érigé canoniquement le 29 décembre 1859, et comprend une étendue de terrain de 6 milles de front environ, sur 8 milles de profondeur. Cette paroisse est bornée à l'est par le township de Templeton, au nord par celui de Masham, au sud par le chemin d'Aylmer à la Gatineau; à l'ouest par la paroisse d'Aylmer.

Depuis 1853, les paroisses de St. Philippe et de St. Angélique ont été érigées civilement, celle de Chelsea fait actuellement les démarches nécessaires pour cet objet.

Depuis cette époque, les missions suivantes ont été également établies.

1. Hull, qui embrasse la partie de ce township qui se trouve à l'est de la rivière Gatineau. Cette chapelle est desservie par le prêtre de Chelsea.

2. Ste. Elisabeth de Franktown. Au nord de l'Ile du Calumet, et comprend la partie ouest du township de Litchfield, ainsi que le township de Leslie. C'est M. le curé du Calumet qui dessert cette église.

3. St. Malachi, au nord du township de Lochaber, et comprend la moitié nord de ce township. C'est M. le curé de Buckingham qui dessert cette mission.

4. Fort William. Cette église a été élevée pour les sauvages qui se rendent à ce poste. Ce sont les MM. de St. Sulpice qui pendant l'été vont desservir les sauvages qui s'y rendent en juillet.

Je dois ajouter à cette liste la mission ou paroisse de St. François de Sales de la Gatineau qui, probablement par mégarde, n'avait point été portée dans le tableau de 1853. Elle renferme tout le township de Templeton.

J'ai l'honneur d'être,
Honorable Monsieur,
Votre très-humble et obéissant serviteur.
J. O'CONNOR.

A l'Honorable C. ALLEYN,
Secrétaire Provincial.

ARCHEVECHÉ DE QUÉBEC,
avril 1860.

MONSIEUR,—Je suis chargé par monseigneur l'administrateur de répondre à votre lettre du 30 mars dernier, par laquelle vous priez sa grandeur " de faire parvenir à votre " département un état des paroisses sous simple érection canonique, ainsi que des lieux " connus sous le nom de missions dans l'étendue du diocèse de Québec, pour faire suite à " l'état qui fut fourni en 1853, et pour mettre l'exécutif en état de répondre au désir expri- " mé dans une adresse récente de l'assemblée législative."

Pour l'intelligence des tableaux qui vont suivre, i lest à propos de dire d'abord que, depuis la date de l'état fourni en 1853, les paroisses de Ste. Agathe, St. Alexandre, St. Basile, St. Bernard, St. Dunstan, St. Fidèle, St. Frédéric, St. George et St. Lambert, qui étaient alors sous simple érection canonique, ont été reconnues pour les effets civils.

Parmi les paroisses érigées depuis cette date, soit dans l'étendue des missions, soit

dans le territoire des paroisses déjà existantes, plusieurs ont aussi été reconnues pour les effets civils : ce sont celles de St. Romuald, de St. Apollinaire, de St. Raphaël, de St. Colomb, de Notre-Dame du Portage, de St. Antoine, de St. Modeste de Whitworth, de St. Basile, de St. Alexandre, de St. Alphonse, de St. Onézime, de St. Ferdinand, de Ste. Sophie, de St. Edouard de Frampton, de Notre-Dame de Laterrière, de Ste. Julie de Somerset, de St. François Xavier de Chicoutimi et de St. Alban d'Alton.

Le tableau des paroisses sous simple érection canonique est néanmoins encore considérable, parce qu'il comprend une série de 14 paroisses dans le district de Gaspé, qui ont été érigées toutes à la fois, et dont la confirmation pour les fins civiles sera demandée incessamment par les intéressés à la législature provinciale. Ce mode est adopté pour obtenir l'exemption des formalités ordinaires qui précèdent la proclamation, et dont l'observation est impossible dans le cas présent. Ces démarches présentent les conditions les plus favorables, vu qu'elles sont faites avec une parfaite unanimité et qu'elles sont appuyées par les députés qui représentent ce district important.

Monseigneur l'administrateur a fait joindre au tableau des missions l'état de la population de chaque poste, tel qu'il a été constaté par les missionnaires qui y résident dans le cours de l'année qui vient de finir.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,
Votre très-humble serviteur,
EDMOND LANGEVIN, Prêtre,
Secrétaire.

A l'Honorable
Secrétaire Provincial,
Québec.

1.—ÉTAT DES PAROISSES DU DIOCESE DE QUÉBEC SOUS SIMPLE ÉRECTION CANONIQUE, AVRIL 1860.

St. Cyrille de Lessard, Comté de l'Islet.—Décret du 12 septembre 1844.

DESCRIPTION

Territoire de 7½ milles sur 4½, formé du fief Lessard, de deux rangs du township Lessard, et de l'étendue des terres non concédées de la couronne, comprise entre ces fiefs et township et le fief Vincelotte ;—borné vers le nord-est à l'Augmentation du township d'Ashford ;—vers le nord-ouest, partie du fief et seigneurie Islet St. Jean, et parti du fief et seigneurie Bonsecours ;—vers le sud-ouest à la ligne nord-est du fief et seigneurie Vincelotte et à la prolongation d'icelle jusqu'à la distance de 40 arpents au-delà de la ligne de profondeur ;—vers le sud-est à la ligne qui sépare le second rang du township Lessard du 3e rang, et à la prolongation d'icelle jusqu'à ce qu'elle rencontre la prolongation de la ligne nord-est du fief et seigneurie Vincelotte.

St. Edmond de Stoneham, comté de Québec.—Décret du 28 janvier 1850.

DESCRIPTION.

Territoire de 6 milles sur 8 milles dans le township de Stoneham et Tewkesbury, et de 3 milles sur 2 milles dans les fiefs et seigneuries de St. Joseph de l'Epinay, d'Orsainville, de Notre-Dame des Anges, de la Trinité, de Grand Pré et de Bourg-la-Reine ;—borné vers le nord-est., partie à la seigneurie de Beauport et partie à celle de Beaupré ;—vers le nord-est à la ligne qui sépare le 8e rang du 9e rang du township ;—vers le sud-est au fief St. Ignace ;—vers le sud-est, à partir du dit fief St. Ignace, partie à la ligne qui sépare la concession où se trouve la terre du sieur Louis Légaré (la dite concession supposée être la 9e du fief St. Joseph de l'Epinay), de celle où est située la terre du sieur Jacques Bernard, (laquelle, d'après l'acte de concession, en date du 20 novembre 1841, se trouverait dans la 8e concession du même fief) ; partie à la ligne qui sépare la 11e concession de la 10e, dans le fief d'Orsainville ; partie à la ligne de séparation entre la terre du sieur Bryan Laughlin et celle du sieur J.-Bte. Bédard, dans la concession dite Sagamité, dans le fief de Notre-Dame des Anges ; la dite ligne prolongée jusqu'à la rencontre de la ligne nord-est

de l'ancien chemin de Stoneham ; partie à la ligne de séparation entre la terre du sieur George Howard et celle du sieur James Clarihue, la dite ligne prolongée jusqu'au fief de la Trinité ; partie au Ruisseau Valet, jusqu'à sa rencontre avec la ligne sud-ouest du fief Bourg-la-Reine ; partie enfin à la ligne de séparation entre la 8e et la 7e concessions du dit fief Bourg-la-Reine.

Le reste du township Stoneham et Tewkesbury appartient provisoirement à St. Edmond, en attendant que l'accroissement de la population et le défrichement des terres permettent d'y ériger une paroisse séparée.

St. Pacôme, comté de Kamouraska.—Décret du 8 février 1851.

DESCRIPTION.

Territoire dans la seigneurie de La Bouteillerie, comprenant une étendue de 7½ milles de front sur environ 4½ de profondeur ;—borné vers le nord-est, partie à la ligne qui sépare la seigneurie de La Bouteillerie du fief St. Denis, depuis la ligne qui sépare le 5e rang du 6e, jusqu'à la ligne qui sépare le 5e rang du 4e ; partie à la ligne qui sépare la paroisse de la Rivière Ouelle de celle de St. Denis, depuis la ligne qui sépare le 5e rang du 4e, jusqu'à celle qui sépare le 3e rang du 2d ;—vers le nord-ouest par une ligne partant de la ligne de séparation entre les paroisses de la Rivière Ouelle et de St. Denis, et suivant la ligne de séparation entre les 3me rang et 2me, jusqu'à la ligne qui sépare la terre du sieur Louis Roy dit Desjardins de celle du sieur Alexandre Boucher ; de là allant vers le sud-est, en suivant la ligne de séparation entre les deux terres ci-dessus, jusqu'à la ligne qui sépare la partie de la terre des représentants Pierre Beaupré, possédée par Dame Auser Levêque, épouse de Louis Anctil dit St. Jean, de celle possédée par sieur Alexandre Boucher ; de là allant vers le sud-ouest, en suivant la ligne de séparation entre les deux terres mentionnées en dernier lieu, puis le chemin de la Reine ou chemin Neuf, à partir de la dite terre de Dame Anctil jusqu'à la route dite de Brise-Culottes, puis enfin la ligne de séparation entre la terre du sieur George Levêque et celle du sieur J.-Bte. Levêque, fils de Gabriel, jusqu'à la terre du sieur J.Bte. Clairemont ; delà allant vers le sud-est, en suivant la ligne qui sépare les deux terres mentionnées en dernier lieu, jusqu'à la ligne qui sépare le 4e rang du 3e ; de là allant vers le sud-ouest, en suivant la ligne qui sépare le 4e rang du 3e jusqu'à la Rivière Ouelle ; de là allant à peu près vers le nord-ouest, en suivant la rivière jusqu'à la Petite Isle ; de là allant vers le sud-ouest, partie à une ligne droite traversant les terres des sieurs Olivier Hudon dit Beaulieu et Charles Durette dit Rochefort, et allant se confondre avec la ligne qui sépare les terres du sieur Thomas Levêque de celles des sieurs Paschal et Joseph Levêque, puis à la dite ligne qui sépare les terres sus-dites, jusqu'à la route à Chenard ; et partie à la ligne qui sépare le 3e rang du 2e, à partir de la route à Chenard jusqu'à la ligne qui sépare la seigneurie de La Bouteillerie de celle de La Pocatière ;—vers le sud-est à la ligne qui sépare le 5e rang de La Bouteillerie du 6e.

St. Victor de Tring, comté de Beauce.—Décret du 24 février 1852.

DESCRIPTION.

Territoire composé des 5 premiers rangs du township de Tring, comprenant une étendue d'un peu plus de 2½ lieues de front sur environ 1½ lieue de profondeur ;—borné vers le nord-ouest au township de Broughton ;—vers le nord-est, partie à la seigneurie Fleury, ou St. Joseph, et partie à celle de St. François ou Rigaud-Vaudreuil ;—vers le sud-est au township de Shenley ;—vers le sud-ouest à la ligne qui sépare le 5e rang du 6e.

N. B.—Un décret du 7 novembre 1857 annexe à la paroisse St. Victor tous les lots du 6e rang de Tring, depuis le lot No. 12 inclusivement, et formant un territoire d'environ 4½ milles de front sur environ 28 arpents de profondeur.

St. Octave de Métis, comté de Rimouski.—Décret du 13 *septembre* 1855.

DESCRIPTION.

Territoire composé du fief et seigneurie de Métis, d'une partie des fiefs et seigneuries Lepage et Thibierge, d'une partie du fief et seigneurie Pachot, et de la partie du township Cabot qui se trouve entre le dit fief et seigneurie Métis et le dit fief et seigneurie Lepage

et Thibierge, comprenant 11 milles dans sa plus grande largeur et 9 milles dans sa plus grande profondeur;—borné vers le N. E., au township McNider, depuis le fleuve St. Laurent jusqu'à la ligne qui sépare la seigneurie Métis du township Cabot ;—vers le S. E., en partant du township McNider, à la ligne de séparation entre la seigneurie Métis et le township Cabot, jusqu'à la ligne S. O. de la seigneurie Métis ; puis de ce point à la ligne S. E. du 19e lot du township Cabot, prolongé jusqu'à la ligne N. E. de la seigneurie Lepage et Thibierge ; de là allant vers le S. E. en suivant la dite ligne N. E. de la seigneurie Lepage et Thibierge jusqu'au township Fleuriot ; de là allant vers l'O. en suivant la ligne de séparation entre le dit township Fleuriot et la seigneurie Lepage et Thibierge, jusqu'au point où elle rencontre la rivière Métis ;—vers le S. et le S. O. à la dite rivière Métis, depuis le township Fleuriot jusqu'au point où la même rivière se jette dans le fleuve St. Laurent ;—vers le N. O. au fleuve St. Laurent, depuis la rivière Métis jusqu'au township McNider.

St. Aubert, comté de l'Islet.—Décret du 26 *mars* 1856.

DESCRIPTION.

Territoire comprenant une étendue d'environ 8½ milles de front sur environ 5 milles de profondeur, composé des 3e et 4e rangs de la seigneurie St. Jean Port Joli, du fief Lapocatière ou Rhéaume, et des 1er et 2e rangs de l'Augmentation d'Ashford ou township Fournier ;—et borné vers le N. O. au chemin de séparation entre le 2e et le 3e rangs de la seigneurie St. Jean Port Joli et du fief Lapocatière ;—vers le S. O. partie à la paroisse de Notre Dame de Bon Secours de l'Islet, et partie à la paroisse de St. Cyrille de Lessard ;—vers le S. E. à la ligne de séparation entre le 2e et le 3e rangs de l'Augmentation d'Ashford ou township Fournier ;—vers le N. E., partie à la ligne qui sépare le township Ashford du township Fournier, et partie à la paroisse de St. Roch des Aulnets ; plus un emplacement de 2 arpents sur 1½ arpent pris sur la terre du sieur Hilaire Chouinard, dans le second rang de la seigneurie de St. Jean Port Joli.

Ste. Louise, comté de l'Islet.—Décret du 21 *décembre* 1856.

DESCRIPTION.

Territoire comprenant une étendue d'environ 8½ milles sur environ 3 milles, composé des 3e et 4e rangs de la seigneurie de St. Roch des Aulnets ;—borné vers le N. E. à la paroisse de Ste. Anne de la Pocatière ;—vers le N. O. à la ligne de séparation entre les 2e et 3e rangs de la seigneurie de St. Roch des Aulnets ;—vers le S. E. partie à la paroisse St. Jean Port Joli, et partie à celle de St. Aubert ;—vers le S. O. au township d'Ashford.

N. B.—Par un décret en date du 12 novembre 1859, il a été réglé qu'à dater de ce jour, la ligne du chemin de fer du Grand Tronc formera la séparation entre les paroisses de St. Roch et de Ste. Louise, depuis la paroisse de St Jean Port Joli jusqu'à la route qui monte de l'église de la première à celle de la seconde.

St. Matthieu de Rioux, comté de Rimouski.—Décret du 8 *mars* 1858.

DESCRIPTION.

Territoire composé d'une partie de la seigneurie de Nicolas Rioux, comprenant une étendue d'environ 9 milles de front sur une profondeur moyenne d'environ 4½ milles ;—borné vers le N. E. par la paroisse St. Fabien ;—vers le S. E. par la ligne qui sépare le 6e rang du 7e dans la dite seigneurie ;—vers le S. O. par la paroisse de Notre Dame des Neiges des Trois-Pistoles ;—vers le N. O. partie par la ligne de séparation entre le 1er et le 2e rang de la dite seigneurie, depuis la paroisse des Trois-Pistoles jusqu'à la ligne qui sépare la terre de M. Raphaël Giroux de celle du sieur J. B. Michaud, située dans le 2e rang ; partie par la cime de la montagne située en arrière du premier rang, depuis la dite ligne de séparation entre les deux terres ci-dessus, jusqu'à la ligne qui sépare une autre terre possédée par le même J. B. Michaud, dans le dit 2e rang, de la terre du sieur Pierre

Jean située dans le même rang ; et partie par la ligne qui sépare le 2e rang du 3e, depuis la dite ligne de séparation entre les terres des sieurs J. B. Michaud et Pierre Jean, jusqu'à la paroisse St. Fabien.

Ste. Etienne de Lauzon, comté de Lévis.—Décret du 26 octobre 1858.

DESCRIPTION.

Territoire de près de 10 milles de front sur environ 6 milles de profondeur, comprenant les concessions St. Denis, Ste. Elizabeth ou les Longues Pointes, Ste. Anne et le Petit St. Jean, paroisse de St. Nicolas ; et les concessions St. Grégoire, St. André, St. Thomas et Pétrée, paroisse St. Lambert ;—borné vers le N. O., partie par la ligne qui sépare la concession St. Denis de la concession appelée Vire-Crèpe, depuis la rivière Chaudière jusqu'à la ligne qui sépare la concession St. Denis de la concession Terrebonne, partie par la ligne qui sépare la concession Terrebonne de la concession Petit St. Jean, depuis la concession St. Denis jusqu'à la ligne N. E. de la terre de Basile Demers, écuyer, qui paraît être située dans la concession Grand St. Jean, partie par la ligne qui sépare la concession Grand St. Jean de la concession de Ste. Elizabeth ou Longues Pointes, depuis la ligne N. E. de la terre de Basil Demers, écuyer, jusqu'à la ligne qui sépare la concession Grand St. Jean du 5e rang ; partie enfin par la ligne qui sépare le 5e rang du 4e, depuis la dite concession Grand St. Jean jusqu'à la seigneurie de Gaspé ;—vers le S. O. partie par la dite seigneurie de Gaspé, et partie par celle de St. Gilles de Beaurivage, depuis le 4e rang jusqu'à la ligne qui sépare la concession Pétrée de la concession Belvèze ;—vers le S. E. par la ligne de séparation entre les concessions Pétrée et Belvèze ; depuis la seigneurie de St. Gilles jusqu'à la concession St. André ; de là allant vers le S. E. en suivant la ligne de séparation entre les concessions Belvèze et St. André, jusqu'à la rivière Chaudière ;—vers l'E. et le N. E. par la rivière Chaudière, depuis la ligne N. E. de la concession Belvèze jusqu'à la ligne de séparation entre la concession St. Denis et la concession Vire-Crèpe.

St. Hilarion de Settrington, comté de Charlevoix.—Décret du 20 mars 1860.

DESCRIPTION.

Territoire formé d'une partie de la seigneurie du Gouffre et du township de Settrington, comprenant une étendue d'environ sept milles de front sur environ 6 milles de profondeur ;—borné vers le N. par la seigneurie de Mont Murray ;—vers le N. O. par le township de Sales ;—vers l'E., partie par la ligne de séparation entre le dit township de Settrington et la dite seigneurie du Gouffre, et partie par la ligne qui sépare la concession Ste. Croix de la concession St. George, situées toutes deux dans la seigneurie du Gouffre ;—vers le S. E partie par la ligne qui sépare la terre du sieur Abraham Tremblay de celle du Sieur André Robitaille dans la dite concession Ste. Croix, et partie par la ligne qui sépare le dit township Settrington de la seigneurie des Eboulements.

St. Martin de la rivière au Renard, district et comté de Gaspé.—Décret du 22 mars 1860

DESCRIPTION.

Territoire comprenant le township de Fox, d'une étendue d'environ 15 milles de front sur le fleuve St. Laurent, sur une profondeur moyenne d'environ 6½ milles ;—borné vers le N. E. par le fleuve ;—vers l'O. par le township de Sydenham ;—vers le S. par le territoire appelé Gaspé Nord ;—vers l'E. par le township de Rosier.

St. Patrice de Douglasstown, district et comté de Gaspé.—Décret du 22 mars 1860.

DESCRIPTION.

Territoire d'une étendue d'environ 8 milles de front sur la Baie de Gaspé, sur une profondeur d'environ 5½ milles, comprenant une partie du township de Douglas ;—borné vers le N. E. par la Baie de Gaspé ;—vers le N. par la rivière St. Jean ;—vers l'O. par le township d'York ;—vers le S. par le township de Malbaie.

St. Pierre de Malbaie, district et comté de Gaspé.—Décret du 23 mars 1860.

DESCRIPTION.

Territoire de figure irrégulière d'environ 14 milles de front sur une profondeur moyenne de 8½ milles, comprenant le township de Malbaie;—borné vers le N. par le township de Douglas;—vers l'O. par les terres incultes de la couronne;—vers le S. E. par le township de Percé;—vers l'E. et le N. E. par les eaux du golfe St. Laurent.

St. Michel de Percé, district et comté de Gaspé.—Décret du 23 mars 1860.

DESCRIPTION.

Territoire comprenant l'Isle Bonaventure, longue de 3 milles et large de 2 milles, et une partie du township de Percé de 10½ milles de front sur une profondeur moyenne de 5½ milles;—borné vers le N. E., l'E. et le S. E. par les eaux du golfe St. Laurent;—vers le S. O. partie par la ligne qui sépare les lots marqués 16 et Y dans le premier rang du dit township de Percé, et partie par la ligne qui sépare les lots marqués 17 et 18 dans le second rang du même township, la dite ligne prolongée jusqu'au township de Malbaie;—vers le N. O. par le dit township de Malbaie.

St. Joseph du Cap Désespoir, district et comté de Gaspé.—Décret du 24 mars 1860.

DESCRIPTION.

Territoire comprenant la partie du township de Percé connue sous le nom de Cap Désespoir, d'une étendue d'environ 7 milles de front sur une profondeur moyenne d'environ 8 milles;—borné vers le N. E. par la paroisse de St. Michel de Percé ci-dessus décrite;—vers le N. O., partie par la paroisse de St. Pierre de Malbaie aussi décrite ci-dessus, et partie par les terres incultes de la couronne;—vers le S. O. par la ligne N. E. de la terre du sieur Daniel Lelièvre supposée prolongée jusqu'à la profondeur du township Percé;—vers le S. E. par les eaux du golfe St. Laurent.

Notre-Dame de la Grande Rivière, district et comté de Gaspé.—Décret du 26 mars 1860.

DESCRIPTION.

Territoire d'une étendue d'environ 10 milles de front sur environ 6 milles de profondeur, comprenant la seigneurie de la Grand-Rivière et une partie de la seigneurie de Pabos et du township de Percé;—borné vers le N. E. par la paroisse de St. Joseph du Cap Désespoir ci-dessus décrite;—vers le N. O. par les terres incultes de la couronne;—vers le S. O. par la rivière du Petit Pabos;—vers le S. E. par les eaux du golfe St. Laurent.

Ste. Adélaïde de Pabos, district et comté de Gaspé.—Décret du 26 mars 1860.

DESCRIPTION.

Territoire d'une étendue d'environ 7 milles de front sur environ 6 milles de profondeur, comprenant une partie de la seigneurie de Pabos non enclavée dans la paroisse de Notre-Dame de la Grand Rivière ci-dessus décrite;—borné vers le N. E. par la rivière du Petit Pabos;—vers le N. O. par les terres incultes de la couronne;—vers le S. O., partie par la rivière du Grand Pabos, depuis son embouchure jusqu'au point où elle coupe la ligne de division entre la seigneurie de Pabos et le township de New Port; et partie par la dite ligne de division entre la dite seigneurie et le dit township;—vers le S. E. par les eaux du golfe St. Laurent.

St. Dominique de New-Port, District et comté de Gaspé.—Décret du 27 *Mars* 1860

DESCRIPTION.

Territoire d'une étendue d'environ huit milles de front sur environ six milles de profondeur, comprenant le township de New Port et la partie de la seigneurie de Pabos non enclavée dans les deux paroisses ci-dessus décrites de Notre-Dame de la Grande Rivière et de Ste. Adélaïde de Pabos;—borné vers le N. E., à la dite paroisse de Ste. Adélaïde de Pabos;—vers le N. O. par les terres incultes de la couronne;—vers le S. O. par la ligne de séparation entre le comté de Gaspé et celui de Bonaventure; vers le S. E. par les eaux du golfe St. Laurent.

St. George de Port Daniel, District de Gaspé, Comté de Bonaventure.—Décret du 27 *Mars* 1860.

DESCRIPTION.

Territoire d'une étendue d'environ seize milles de front sur une profondeur moyenne de 10 milles, comprenant le township de Port Daniel et une partie de celui de Hope;—borné vers le N. E. par la ligne qui sépare le comté de Bonaventure de celui de Gaspé;—vers le N. O. par les terres incultes de la couronne;—vers le S. O. par la rivière Chigaouet; vers le S. E. par les eaux de la Baie des Chaleurs.

Notre-Dame de Paspébiac, District de Gaspé, Comté de Bonaventure.—Décret du 28 *Mars* 1860

DESCRIPTION.

Territoire d'une étendue d'environ 13 milles de front sur environ six milles de profondeur, comprenant une partie des townships de Hope et de Cox;—borné vers le N. E. par la paroisse de St. George de Port Daniel, ci-dessus décrite;—vers le N. O. par les terres incultes de la couronne; vers le sud ouest, par la ligne N. E. de la terre du seigneur André Babin, la dite ligne prolongée jusqu'aux terres incultes de la couronne; vers le S. E. par les eaux de la Baie des Chaleurs.

St. Bonaventure d'Hamilton, District de Gaspé, Comté de Bonaventure.—Décret du 29 *Mars* 1860.

DESCRIPTION.

Territoire d'une étendue d'environ 1[illegible] milles de front sur environ 6 milles de profondeur, comprenant le township d'Hamilton [illegible]t une partie de celui de Cox;—borné vers le N. E. par la paroisse de Notre Dame de Paspébiac décrite ci-dessus;—vers le N. O. par les terres de la Compagnie de Gaspé;—vers le S. O. par le township de New-Richmond;—vers le S. E. par les eaux de la Baie des Chaleurs.

Les Saints Anges Gardiens de Cascapédiac, District de Gaspé, Comté de Bonaventure.—Décret du 29 *Mars* 1860.

DESCRIPTION.

Territoire comprenant le township de New Richmond, d'une étendue d'environ 8 milles de front sur environ 6 milles de profondeur; borné vers l'E. par le township d'Ha-

milton;—vers le N. par les terres incultes de la couronne;—vers l'O. et le S. O. par la rivière du Grand Caspédiac;—vers le S. E. par les eaux de la Baie des Chaleurs.

Ste. Brigitte de Maria, District de Gaspé, Comté de Bonaventure.—Décret du 30 *Mars* 1860.

DESCRIPTION.

Territoire de forme irrégulière, comprenant une partie du township de Maria, d'une étendue d'environ 7 milles de front sur environ 7 milles de profondeur, borné vers l'E. et le N. E. par la rivière du Grand Cascapédiac, vers le N. O. apar les terres incultes de la couronne, vers l'O. par le township de Carleton, depuis les terres incultes de la couronne jusqu'à la terre du sieur Maxime Audet, vers le S. O. par la ligne S. O. de la terre du même sieur Maxime Audet et de celle de sieur Eugène Dugas, et vers le S. E. par les eaux de la Baie des Chaleurs.

St. Joseph de Carleton, District de Gaspé, Comté de Bonaventure.—Décret du 31 *Mars* 1860.

DESCRIPTION.

Territoire d'une étendue d'environ 36 milles de front sur une profondeur moyenne de 7 milles, comprenant le township de Carleton, la partie du township de Maria qui est au S. O. des terres des sieurs Eugène Dugas et Maxime Audet, puis la partie de la seigneurie de Shoolbred et du township de la Nouvelle, qui est à l'E. de la rivière Shoumanac;—le tout borné vers le N. E. et l'E. par la paroisse de Ste. Brigitte de Maria, décrite ci-dessus;—vers l'O. par la rivière Shoumanac;—vers le S. partie par les eaux de la Baie de Ristigouche et partie par celle de la Baie des Chaleurs.

EDMOND LANGEVIN, Prêtre,
Secrétaire de l'Archevêché.

ARCHEVECHÉ DE QUEBEC,
9 Avril 1860.

TABLEAU des localités du Diocèse de Québec, qui ne sont pas érigées en paroisses et sont connues sous le nomde missions. N. B.—La résidence du Missionnaire est indiquée par (*)

			FAMILLES.	AMES.	OBSERVATIONS.
*	St. Ferréol		150	840	Cette paroisse prise sur les profondeurs de Ste Anne de Beaupré n'a jamais été érigée. Elle a un curé depuis 10 ans.
*	St. Félix	Cap Rouge	296	542	Cette desserte comprend une partie des par. de Ste. Foye, de St. Augustin et de l'Ancienne Lorette.
	N. D. des Neiges		26		Cette mission est desservie par le curé de St. Raymond, comté de Portneuf.
*	St. Gabriel	Valcartier		500	Le prêtre chargé de ces missions dessert aussi la paroisse de St. Edmond de Stoneham, qui est érigée canoniquement. La chapelle de Tewkesbury est bâtie sur le lot No. 6 du 6e rang.
	Stoneham, &.	Tewkesbury			
*	Ste. Brigitte	Laval	109	530	Le missionnaire dessert la paroisse de St. Dunstan du lac de Beauport, qui est érigée et reconnue pour les fins civiles.
*	St. Luc	Grosse Isle			Cette isle dépend de la paroisse de St. Antoine de l'Isle aux Grues. Le missionnaire n'y réside que l'été pour les émigrants.
	St. Tite	Beauval			Cet établissement formé sur le chemin de St. Joachim à la Baie St. Paul, est desservi par le curé de St. Joachim.
	St. Firmin	Rivière aux Canards		102	Ces trois postes sont desservis par le curé de St. Fidèle de Mont Murray.
		Baie des Rochers		48	
		Port aux Quilles		33	
	Ste. Croix	Tadoussac	24		Ces postes sont visités par les Pères Oblats résidant aux Escoumains.
	Ste. Zoé	Bergeronne	36		
*	St. Marcellin	Escoumains	35		L'importance de ce poste demanderait que le bureau des terres de la couronne se mit en état d'accorder des titres à ceux qui en demandent.
		Betsiamits	110		Ces missions sauvages sont sous les soins des Pères Oblats résidant aux Escoumains.
	Ste. Anne	Portneuf	30		
	L'Assomption	Islets Jérémie	1		
		Sept Isles	40		Quinze à vingt familles sauvages de l'intérieur visitent aussi ce poste à l'époque de la mission.
		Mingan	110		
		Napishipi		36	
		Natashquan		95	Ce poste va devenir le chef-lieu où résideront les missionnaires chargés de la côte au-delà de Mingan. Dans la seule mission de Maskouaro il y a une population de 63 âmes.
	Côte de Labrador		80	460	La côte de Labrador comprend les postes suivants: Blanc Sablon, Longue Pointe, Anse des Dunes, Baie de Brador, Isle du Bassin, Belles Amours, Isle de Godard, Bonne Espérance, Rivière St. Paul, Isle Brulée, Pêche à Marcoux, Pointe à Giroux, Grosse Isle de St. Augustin, Lac Salé, Rigolet de Pacatchou, Isle de la Baleine, Kickapoë, Fonderie de Fecteau, Baie des Ha! Ha!! Tabatière, Grosse Isle Mécatina, Gros Mécatina, Rivière du Gros Mécatina, Baie des Moutons, Tête de la Baleine, (ouest), Petit Mécatina, Pointe à Lacroix, Natagamion, Watacayastèque, Pointe à Maurier, Itamamiou, Coucoutchou, Romaine, Wachicouti, Maskouaro, Pointe Mastacini et Tskikaska.
		Rivière Ste. Marguerite	8	30	Le prêtre résidant à St. Alexis dessert les trois autres postes.
		Petit Saguenay	2	13	Il n'y a pas de chapelle au Petit Saguenay.
		Anse St. Jean	30	168	Cette mission est dans le township St. Jean.
*	St. Alexis	Grande Baie	209	1179	St. Alexis comprend la partie du township Bagot non-érigée en paroisse sous le nom de St. Alphonse.

St. Fulgence	Anse au Foin	59	366	Cette mission est dans le township Harvey. La Chapelle est bâtie sur le lot B. du 1er rang.
Ste. Anne	Tremblay	88	503	Ces trois postes sont desservis par les prêtres chargés de la paroisse St. François Xavier de Chicoutimi.

	Rivière Ste. Marguerite	8	30	Le prêtre résidant à St. Alexis dessert les trois autres postes.
	Petit Saguenay	2	13	Il n'y a pas de chapelle au Petit Saguenay.
	Anse St. Jean	30	168	Cette mission est dans le township St. Jean.
* St. Alexis	Grande Baie	209	1179	St. Alexis comprend la partie du township Bagot non-érigée en paroisse sous le nom de St. Alphonse.
St. Fulgence	Anse au Foin	59	366	Cette mission est dans le township Harvey. La Chapelle est bâtie sur le lot B. du 1er rang.
Ste. Anne	Tremblay	88	503	Ces trois postes sont desservis par les prêtres chargés de la paroisse St. François Xavier de Chicoutimi.
	Rivière au Sable			Cette mission est dans le township Jonquière. Une chapelle doit y être construite incessamment.
* Notre Dame	Hébertville	70	343	Cette mission est dans le township de Caron. Le missionnaire qui y réside est chargé des colons
Notre Dame	Ouiatchouan	25	130	établis dans le township Ouiatchouan, dont la mission est connue sous le nom de Notre Dame du Lac St. Jean.
	Metabetchouan			Cette ancienne mission jésuite est visitée l'été par les Pères Oblats qui y réunissent les montagnais.
* St. Jacques	Leeds	94	600	Cette mission comprend une partie des townships de Leeds, d'Inverness et d'Ireland.
* St. Vital	Lambton	230	1342	Le missionnaire qui réside à St. Vital dessert les trois townships de Lambton, d'Aylmer et de Price.
* St. Evariste	Forsyth	130	7 0	Le missionnaire de St. Evariste est aussi chargé des colons du township de Shenley.
St. Ephrem	Tring		50	La chapelle est dans le 8e rang du township et est desservie par le curé de S. Victor de Tring, paroisse qui est sous simple érection canonique.
St. Odilon	Cranbourne	16	230	Cette mission est desservie par le curé de St. Edouard de Frampton, paroisse érigée canoniquement et confirmée pour les effets civils.
* St. Malachie	Frampton	132	773	Le prêtre qui réside à St. Malachie dessert les deux autres missions. La chapelle est située dans le 9me rang du township.
St. Léon	Standon	41	174	La chapelle de cette mission est dans la concession appelée Maryville.
	Ware			Cette mission est sur les bords du lac Etchmin, et aura bientôt une Chapelle.
* St. Julien	Wolfstown	200	770	Cette mission est desservie par les prêtres chargés de la paroisse de St. Ferdinand d'Halifax.
St. Cajetan	Armagh	76	435	Ces quatres missions sont sous les soins du prêtre résidant à St. Cajetan.
N. D. Auxiliatrice	Buckland	73	424	Cette mission de Notre Dame Auxiliatrice comprend le township Mailloux et la partie de Buckland,
	Mailloux	6	23	qui n'est pas desservie par le missionnaire de St. Malachie de Frampton.
	Montminy	65	100	La chapelle de cette mission est bâtie sur le No. 12 du 3e rang S. O.
* St. Pierre	Broughton	214	1082	La chapelle de cette mission est située dans le 16e rang du township de Leeds et comprend le township de Thetford, toute la partie de Broughton, non annexée à la paroisse de St. Frédéric, et une petite partie de Leeds.
	Sault Rouge	61	355	Cette mission est desservie par le curé de Ste. Julie de Somerset.
	Linière			Cette mission est mieux connue sous le nom de Kennebec. La Chapelle est située sur le No. 42.
	Rivière Bois Clair			Cette mission, commencée dans les profondeurs de Lotbinière, est desservie par des prêtres chargés de cette paroisse.
N. D. Mont Carmel	St. Denis	70	390	L'église est bâtie sur le 6e rang des concessions du fief St. Denis, et comprend l'Augmentation.
	Lac Témiscouata	21	106	Ces missions sont desservies par le curé de St. Antonin.
	Détour du Lac	40	246	Au Détour du Lac seulement il y a une petite chapelle en bois. Le nouveau chemin que le gouverne-
	Déglé	12	86	ment a fait ouvrir, a déterminé 40 jeunes gens à prendre des terres, et à en commencer le défrich.
St. Epiphane	Viger			Cette mission est desservie par le curé de St. Modeste, et renfermait 300 communiants en mars 1859.
	Neigette		200	Cette mission se forme dans la profondeur de la paroisse de Ste. Luce et comprend partie du township Neigette, et des seigneuries Lessard, Lepage et Thibierge.
L'Assomption	McNider		1000	Cette mission est desservie par le curé de St. Octave de Métis. L'église est bâtie sur le lot No. 31 du 2me rang.
* St. Jérôme	Matane		1500	Le prêtre résidant à St. Jérôme dessert les deux autres missions.
	Township de Matane			Cette mission est connue sous le nom de rivière Blanche. La chapelle est bâtie sur le lot No. 17 du 2me rang.
	Township de St. Denis			Cette mission est connue sous le nom de Pointe aux Massacres.

TABLEAU des localités du diocèse de Québec, qui ne sont pas érigées en paroisses et sont connues sous le nom de missions. N. B.--La résidence du missionnaire est indiquée par (*).—(*Suite*)

——	——	FAMILLES.	AMES.	OBSERVATIONS.
St. Norbert	Cap Chat		428	La chapelle est bâtie sur le lot No. 66 du 1er rang.
	Capucin			La difficulté des communications est un obstacle au progrès de ces établissements ; un bon chemin y est désiré depuis longtemps, et rendrait un service inappréciable à la population établie tout le long du littoral.
St. Maxime	Mont Louis		175	
Ste. Anne des Monts			665	
	Grand Etang			
St. Joseph	Anse à Griffon	41	260	Ces six missions sont desservies par le curé de St. Martin de la rivière au Renard,—paroisse qui vient d'être érigée canoniquement.
St. Alban	Cap de Rosiers	42	273	
	Cloridonne	19	95	
	Grande Vallée	14	82	
	Madelcine	10	52	
St. Augustin	Grande Grève	12		Ces deux missions sont desservies par le curé des paroisses de St. Patrice de Douglasstown et de St. Pierre de la Malbaie, lequel réside à Douglasstown.
St. Albert	Bassin de Gaspé	30		
	Nouvelle			Cette mission est desservie par le curé de St. Joseph de Carleton.
* Ste. Anne	Restigouche		621	Cette mission renferme 473 Sauvages et 37 familles de blancs.

EDMOND LANGEVIN, Prêtre,
Secrétaire de l'Archevêché.

ARCHEVECHÉ DE QUÉBEC,
Québec, 9 Avril 1860

Evechè de Montréal,

11 Avril 1860.

Monsieur,—J'ai l'honneur d'être chargé par Monseigneur l'Evêque de Montréal, de vous adresser ci-joint, conformément au désir de Son Excellence le Gouverneur-Général, un état des paroisses de ce diocèse, qui ne sont encore que sous simple érection canonique.

Avec un profond respect,

Monsieur,

Votre très humble et obéissant serviteur,

J. O. PARE,

Chan. Secrétaire.

Hon. C. Alleyn,

Secrétaire Provincial]

TABLEAU des Paroisses du Diocèse de Montréal, sous simple érection canonique, avril 1860.

PAROISSES.	COMTE.	DATE DE DECRET.	DÉSIGNATION.
Ste. Adèle.....	Terrebonne...	18 Juillet 1854.....	Formée 1. Des neuvième, dixième et onzième rangs du township d'Abercrombie; 2. D'une partie de la côte St. Gabriel, à l'ouest de la rivière à Simon, la dite partie comprenant neuf lots; 3. De la partie comprenant les premier, second, troisième, quatrième, cinquième et sixième rangs du township Morin, et les dixième et onzième rangs du dit township Morin, depuis le numéro premier jusqu'au numéro vingt, tous deux inclusivement; 4. Des dits premiers lots des onze rangs du township de Westford.
Ste. Justine	Vaudreuil.....	28 Septembre 1858.....	Se compose du township de Newton.
St. Malachie d'Ormstown..	Chateauguay	28 Mai 1858.....	Comprend trois concessions au nord de la rivière Chateauguay, et cinq au sud de la dite rivière.
Ste. Mélanie	Joliette	16 Mai 1858	Formée du territoire borné comme suit: au nord par le trait-quarré des terres du neuvième rang de la seigneurie de Dailbout, descendant jusqu'à la rivière de l'Assomption; au nord-est, à l'est et au sud par la dite rivière de l'Assomption, à l'ouest par la ligne seigneuriale, séparant le township de Kildare de la seigneurie de Dailbout.
St. Michel.....	Huntingdon..	15 Juin 1853	Comprend la double concession de La Pigeonnière, la concession nord-ouest et sud-est du ruisseau Lasaline, celle du ruisseau Faille, et la concession appelée le Petit Rang.
St. Sauveur	Terrebonne....	6 Février 1854.....	Se compose des côtes St. Godfroy, Ste. Elmire, St. Lambert, et St. Gabriel, à l'exception des neuf premiers lots de la dite côte St. Gabriel, des septième et huitième rangs du township d'Abercrombie, et de toutes les terres qui se trouvent des deux côtés de la Rivière du Nord, depuis William Shaw, inclusivement, jusqu'à la côte St. Lambert.
St. Télesphore	Soulanges.....	27 Septembre 1858.....	Comprend 1. Toute la côte St. André, des deux côtés, y compris le gore du seigneur, la côte dite St. Patrice. 2. Toute la côte St. George, la petite côte et la grande côte Ste. Catherine, des deux côtes, depuis le numéro cinquante-et-un exclusivement. 3. Les deux concessions appelées Côtes des Anges. 4. Toute la partie ouest de la côte St. Antoine.

NOM DU LIEU.	COMTE.	MISSION NON ERIGEE EN PAROISSES, ET OU IL EXISTE UNE EGLISE.
St. Théodore.....	Montcalm..	Comprend les townships de Chertsey et de Wexford, et le onzième rang du township de Kilkenny. Il y a une église et un prêtre résidant depuis le 5 Novembre 1858.

(Signé,) J. O. PARE,
Chan. Secr.

SECRÉTARIAT DE L'EVECHÉ,
Montréal, 11 Avril 1860.

12 Décembre 1853.

Paroisse de St. Casimir, dans le comté de Portneuf, dans le district de Québec, érigée par proclamation de Son Excellence William Rowan, écuier, C. B., Administrateur du gouvernement du Canada, datée à Québec le 12 décembre 1853, bornée comme suit, selon les rapports de MM. Charles Panet, Louis Massue, George Barthelémi Faribault, A. B. Sirois Duplessis et Edouard Joseph Deblois, commissaires nommés à cette fin selon la loi, c'est-à-dire :—

" La dite paroisse de Saint Casimir comprendra cette partie de la Seigneurie des " Grondines, communément connue sous le nom de *Rapide*, comprenant toute la profondeur " de la dite Seigneurie ; bornée au nord-est partie par le Fief de la Chevrotière et partie " par les terres de la Couronne, au nord-ouest aussi par les terres de la Couronne, au sud- " ouest partie par les terres de la Couronne et partie par la Seigneurie de Ste. Anne, au " sud-est par la profondeur de la concession de la dite partie de la Seigneurie des Grondi- " nes qui se trouve au sud-est de la rivière Ste. Anne et qui fait face à la dite rivière."

---

12 Décembre 1853.

Annexion de partie de la paroisse de St. Edouard de Gentilly, dans le comté de Nicolet, dans le district des Trois-Rivières, à la paroisse de Sainte Gertrude, dans le dit comté et district, par proclamation de Son Excellence William Rowan, écuier, C. B., administrateur du gouvernement du Canada, datée à Québec le 12 décembre 1853, la dite partie de la paroisse de Gentilly étant bornée comme suit selon un rapport de MM. Pierre Desfossé et George Badeaux, l'honorable Joseph Dionne et Jean Emmanuel Dumoulin et Valère Guillet, commissaires nommés à cet effet selon la loi, c'est-à-dire :—

" Cette étendue de terrain comprise entre le Fief Cournoyer et le grand bras de la " rivière Gentilly, dans la Seigneurie de Gentilly, et comprenant une étendue de territoire " d'environ trois quarts de lieue en superficie, bornée comme suit, savoir : au sud-ouest " par la ligne seigneuriale qui divise le Fief Cournoyer en la paroisse de Ste. Gertrude, " de la Seigneurie de Gentilly dans la paroisse de Gentilly ; au sud-est par une ligne tirée " et qui part de près de l'extrémité de la susdite ligne seigneuriale, du point ou endroit " marqué par un poteau ou borne, et qui indique la ligne de division entre le township de " Maddington et la Seigneurie de Gentilly, et de là, longeant la dite ligne de division, " jusqu'à la rivière Gentilly ; au nord-est par la susdite rivière Gentilly, et suivant ses si- " nuosités, à partir de l'intersection de cette rivière par la ligne susdite qui divise le dit " township de Maddington de la Seigneurie de Gentilly, jusqu'à l'intersection de la petite " rivière St. Antoine, qui se décharge dans la dite rivière Gentilly ; au nord-ouest par une " ligne qui suit la dite rivière St. Antoine à partir du point ci-dessus mentionné où elle " se décharge dans la rivière Gentilly, jusqu'à l'intersection de cette ligne ou de la rivière " St. Antoine par la ligne seigneuriale qui divise le Fief Cournoyer de la Seigneurie de " Gentilly. "

---

30 Janvier 1854.

Paroisse de St. Thomas de Pierreville, comté de Yamaska, district des Trois-Rivières, maintenant Richelieu, érigée par Proclamation de Son Excellence William Rowan, écuyer, C. B, administrateur du gouvernement du Canada, datée à Québec le 30 janvier 1854, bornée comme suit, selon le rapport de MM. George Badeaux, l'Honorable Joseph Dionne et Jean Emmanuel Dumoulin, Valère Guillet, Denis Genest LaBarre, commissaires nommés pour cet objet selon la loi, savoir :—

" Une étendue de territoire d'une forme triangulaire qui se termine au sud-est par " l'angle formé par la ligne de la Seigneurie de Courval et la rivière St. François, prenant " sa base au lac St. Pierre, et mesurant six milles de front sur une profondeur d'environ " treize milles, et laquelle est bornée comme suit, savoir : à l'ouest et au sud par le grand " chenal de la rivière St. François qui passe entre l'île St. Joseph et l'île de l'église, aussi " appelée Ile du Fort, laquelle dite dernière île sera seule comprise dans la nouvelle " paroisse de St. Thomas de Pierreville ; à l'est et au nord-est par la ligne seigneuriale " de St. Antoine de la Baie du Febvre et celle de Courval, et au nord par le lac St. Pierre,

Montréal, 11 Avril 1860.

" à l'exception de la terre occupée par la mission des Sauvages Abénakis, qui se trouve " dans le dit territoire, et laquelle ne fera pas partie de la dite paroisse de St. Thomas de " Pierreville, et en sera exceptée, telle qu'elle était par l'arrêt du Conseil du Roi, du trois " mars mil sept cent vingt-deux, et appartiendra aux dix Sauvages tant que la dite mission " existera, en la même manière qu'elle était ci-devant reconnue leur appartenir conformé- " ment à la dite réserve."

21 Février 1854.

Paroisse de St. Apollinaire, comté de Lotbinière, district de Québec, érigée par proclamation de Son Excellence, William Rowan, écuier, C. B., Administrateur du gouvernement du Canada, datée à Québec le 21 février 1854, et bornée comme suit selon le rapport de MM. Charles Panet, Louis Massue, George Barthélemi Faribault, A. B. Sirois, commissaires nommés pour cet objet, selon la loi, c'est-à-dire :—

" Une étendue de terrain détachée de la paroisse de St. Antoine de Tilly, com- " prenant le fief et seigneurie de Gaspé, et partie des fiefs et seigneuries de Tilly, " Desplaines et Bonsecours, comprenant une étendue de territoire d'environ deux lieues " et un quart de front sur une profondeur d'environ une lieue et soixante-et-huit arpents " dans les dits fiefs et seigneuries de Tilly et de Gaspé, et de deux lieues et huit arpents " de profondeur dans les dits fiefs et seigneuries Desplaines et Bonsecours, le dit territoire " borné comme suit, savoir : au nord-est par la paroisse de St. Nicolas de Lauzon, au nord- " ouest par la ligne de division entre les troisième et quatrième concessions de la dite " paroisse de St. Antoine, au sud-ouest partie par la paroisse de Ste. Croix et partie par " celle de St. Flavien, et au sud-est par la paroisse de St. Gilles de Beaurivage."

24 Mars 1854.

Paroisse de St. Bernard, dans le comté de Dorchester, dans le district de Québec, maintenant Beauce, érigée par Proclamation de Son Excellence William Rowan, écuyer, C. B., Administrateur du gouvernement du Canada, datée à Québec le 24 mars 1854, et bornée comme suit selon le rapport de MM. Charles Panet, Louis Massue, George Barthélemi Faribault, A. B. Sirois Duplessis et Edouard Joseph Deblois, commissaires nommés pour cet objet selon la loi, savoir :—

" Une étendue de territoire d'environ six milles et demi de front sur une profondeur " d'environ six milles, bornée comme suit, savoir : au nord-ouest par la paroisse de St. " Lambert, telle que canoniquement érigée le trentième jour de mai, mil huit cent cin- " quante-et-un, et civilement le onzième jour de mai, mil huit cent cinquante-trois, au sud- " ouest par la seigneurie de Beaurivage, la dite paroisse comprenant les abouts de Belfast " ou du Nouveau Belfast, dépendant de la dite seigneurie de Beaurivage et compris dans " le fief St. Etienne et la branche de la rivière Beaurivage, communément appelée Philis- " green, et au sud-est par la paroisse de St. Elzéar de Linière, telle que canoniquement " érigée le vingt-sixième jour de mai mil huit cent trente-cinq, et civilement le quatrième " jour de juillet mil huit cent quarante-cinq."

24 Mars 1854.

Paroisse de St. Romuald d'Etchemin, comté Dorchester, maintenant Lévis, dans le district de Québec, érigée par Proclamation de Son Excellence William Rowan, écuyer, C. B., administrateur du gouvernement du Canada, datée à Québec, le 24 mars 1854, et bornée comme suit, selon le rapport de MM. Charles Panet, Louis Massue, George Barthélemi Faribault, A. B. Sirois Duplessis et Edouard Joseph Deblois, commissaires nommés pour cet objet, selon la loi, savoir :—

" Une étendue de territoire d'environ un mille de profondeur, bornée comme suit, " savoir : au nord-ouest par le fleuve St. Laurent ; au sud-ouest par la rivière Chaudière ; " au sud-est par les concessions appelées Hétrières, St. Jean, et Taniata sud-ouest ; et au " nord-est par la rivière Etchemin."

6 Avril 1854.

Paroisse de l'Epiphanie, comté de Leinster, maintenant le comté de l'Assomption, dans le district de Montréal, maintenant Joliette, érigée par Proclamation de Son Excellence William Rowan, écuyer, C. B. Administrateur du gouvernement du Canada, datée à Québec le 6 avril 1854, et bornée comme suit, selon le rapport de MM. Pierre Louis Panet, Jacques Viger, Joseph Roy, Joseph Ubald Beaudry et Alfred Pinsonneault, Commissaires nommés pour cet objet, selon la loi, savoir :—

" Le territoire situé dans la paroisse de l'Assomption, au côté sud de la rivière L'Achi-
" gan, comprenant l'espace qui se trouve entre la dite rivière et la ligne de division entre le
" fief Bailleul (Bayeuil) et la seigneurie de St. Sulpice, jusqu'à et y comprise la terre de
" François Gauselin : toute cette partie du dit fief Bailleul au sud de la dite rivière
" L'Achigan jusqu'au trait quarré des terres situées au haut de L'Achigan, continuant de
" là sur le même trait-quarré dans la seigneurie de L'Assomption, jusqu'à la ligne de
" division entre les paroisses de L'Assomption et Repentigny, et suivant cette dernière
" ligne, comprenant tout le territoire jusqu'au sud de la dite rivière L'Achigan qui se
" trouve actuellement dans les limites de la paroisse de L'Assomption, jusqu'à l'endroit où
" la ligne de division entre les dites paroisses de L'Assomption et Repentigny arrive au
" fief Martel ; de là, prenant cette partie de la paroisse de St. Henri de Mascouche com-
" prise dans le dit fief Martel, à partir de la terre d'Etienne et Pierre Magnan jusqu'à
" Médard Brousseau inclusivement ; et du coin sud-ouest de la terre du dit Médard Brous-
" seau, en suivant la ligne ouest du dit fief Martel, jusqu'à l'endroit où la dite ligne
" arrive à la terre d'Edouard Brien dit Desrochers ; de là, prenant l'étendue de terre sise
" en la paroisse de St. Henri, dans la seigneurie de L'Assomption, à partir de la terre du
" dit Edouard Brien dit Desrochers, jusqu'à Edouard Bourque, tous deux inclusivement,
" cette étendue de terre étant bornée à l'ouest par le trait-quarré des terres de St. Roch,
" et à partir du front de la terre du dit Edouard Bourque, en suivant la ligne du fief
" Martel jusqu'à l'endroit où cette ligne arrive à la rivière L'Achigan, et de là, suivant
" la dite rivière L'Achigan, jusqu'à la terre d'Antoine Bourquinville, au nord de la dite
" rivière L'Achigan ; de là, en suivant une ligne droite jusqu'à son intersection avec la
" ligne du dit fief Bailleul, et montant cette ligne en allant vers le nord-ouest jusqu'aux
" limites de la paroisse St. Esprit ; de là, suivant les dites limites, jusqu'à la ligne sei-
" gneuriale entre le dit fief Bailleul et la seigneurie de St. Sulpice, et suivant cette ligne
" dans une direction nord-ouest, dans la paroisse St. Jacques de L'Achigan, jusqu'à la
" terre de Joseph Mousseau inclusivement ; de là, suivant cette ligne dans une direction
" nord-est, et sur la ligne de la terre de Narcisse Malo inclusivement, jusqu'au point d'in-
" tersection de cette dernière ligne avec le chenal St. George ; de là, suivant le dit chenal
" jusqu'à son intersection avec la ligne de profondeur des terres de la concession appelée
" Petit St. Esprit, et suivant cette dernière ligne, dans une direction sud-est, jusqu'à son
" point d'intersection avec le chemin royal qui conduit du Petit St. Esprit au haut de
" L'Assomption, et suivant de là ce chemin dans une direction sud-ouest, jusqu'à son
" intersection avec le chemin de front de la dite concession appelée Petit St. Esprit ; et
" de là, en suivant ce dernier chemin, dans une direction sud-est, jusqu'au pont de la
" rivière St. Esprit ; de là, partant de ce pont, en prenant tout le territoire au côté sud de
" la dite rivière St. Esprit, jusqu'à la décharge de la dite rivière dans celle de L'Assomp-
" tion ; de là, suivant cette dernière rivière jusqu'à la décharge de la rivière L'Achigan,
" et du haut de cette dernière rivière jusqu'à la terre du susdit François Gauselin."

---

6 Avril 1854.

Paroisse de Ste. Hélène, comté de St. Hyacinthe, maintenant Bagot, dans le district de Montréal, maintenant St. Hyacinthe, érigée par Proclamation de Son Excellence, William Rowan, écuyer, C. B., Administrateur du gouvernement du Canada, datée à Québec le 6 avril 1854, bornée comme suit : suivant le rapport de MM. Louis Antoine Dessaulles, Pierre Edouard Leclerc, Louis Renaud Blanchard, Léonard Boivin et Timothée Brodeur, commissaires nommés à cette fin, selon la loi, savoir :—

" Toute cette partie de la paroisse de St. Hugues ci-après désignée, comprenant une
" étendue de territoire d'environ quatre milles et demi de front sur une profondeur d'en-

" viron quatre milles et demi de front sur une profondeur d'environ cinq milles et demi ; " bornée comme suit, savoir : au nord-est et au sud-est par le township d'Upton, au sud- " ouest partie par la ligne de profondeur des terres de la seconde concession de cette partie " de la seigneurie de Ramsay appartenant à David Shaw Ramsay, écuyer, et aux héritiers " de feu Hugues Lemoine De Martigny, écuyer, et partie par la ligne sud-ouest de cette " partie de la seigneurie de Ramsay qui appartient au dit David Shaw Ramsay, écuyer, et " aux héritiers du dit feu Hugues Lemoine De Martigny, écuyer ; la dite ligne partant " de la rivière Yamaska et se prolongeant en droite ligne jusqu'au township d'Upton, et " comprenant ainsi un certain lot de terre communément appelé Quarré Forsyth ; et enfin, " au nord-ouest par les première, seconde, troisième et quatrième concessions de la dite " partie de Seigneurie, par les lignes sud-est des terres numéro cinquante des dites pre- " mière, seconde, troisième et quatrième concessions, d'après l'ancienne manière de " compter les numéros, sans égard à la subdivision qui a été faite de la troisième " concession."

---

6 Avril 1854.

Annexion de partie de la paroisse de St. Hyacinte à la paroisse de St. Hugues, comté de St. Hyacinthe (maintenant Bagot,) dans le district de Montréal, (maintenant St. Hyacinthe), par proclamation de William Rowan, écuyer, C. B., administrateur du gouvernement du Canada, datée à Québec le 6 avril 1854, la dite partie de la paroisse de St. Hyacinthe étant bornée comme suit, selon le rapport de MM. Louis Antoine Dessaulles, Pierre Edouard Leclerc, Louis Renaud Blanchard, Léonard Boivin et Timothée Brodeur, commissaires nommés à cet effet selon la loi, savoir :

" Premièrement : Toute cette partie de la première concession du fief Bourchemin " Ouest comprise entre la ligne nord-est de la seigneurie de St. Ours et la ligne sud-est " de la terre d'Alfred Houle, comprenant une étendue de territoire bornée au sud-est et " nord-est par la rivière Yamaska, au sud-ouest partie par la ligne nord-est de la seigneurie " St. Ours et partie par le cordon des terres du rang du Petit Barrow, et au nord-ouest " partie par la terre de Michel Gaudet dans le dit rang du Petit-Barrow, et partie par la " terre du dit Alfred Houle, sur la rivière Yamaska. Secondement : Cette partie du fief " Bourchemin Est comprise entre le domaine de David Shaw Ramsay, écuyer, au sud-est ; " le fief St. Charles, au nord-est ; le cordon des terres appelé Des Lagassé, au nord-ouest ; " et la rivière Yamaska au sud-ouest."

---

6 Avril 1854.

Annexion de partie de la paroisse de St. Hyacinthe à la paroisse de St. Jude, comté de St. Hyacinthe, dans le district de Montréal, (maintenant St. Hyacinthe,) par Proclamation de Son Excellence William Rowan, écuyer, C. B., Administrateur du gouvernement du Canada, datée à Québec le 6 avril 1854, la dite partie de la paroisse de St. Hyacinthe, étant bornée comme suit, selon un rapport de MM. Louis Antoine Dessaulles, Pierre Edouard Leclerc, Louis Renaud Blanchard, Léonard Boivin et Timothée Brodeur, commissaires à nommés cet effet, selon la loi, savoir :—

" Premièrement : Toute cette partie du fief Bourchemin Est, communément connu " sous le nom de Rang-des-Lagassé, bornée au nord-ouest et sud-ouest par la rivière " Yamaska, au nord-est par le fief St. Charles, et au sud-est par le cordon des terres du " dit Rang-des-Lagassé. Secondement : Toute cette partie du fief Bourchemin Ouest com- " prise entre la rivière Yamaska au nord-est, la rivière Salvaille au nord-ouest, la ligne " seigneuriale de St. Ours au sud-ouest, et la terre d'Antoine Foisy au sud-est."

---

29 Mai 1854.

Annexion de partie de la paroisse de La Visitation de Champlain à la paroisse de St. Maurice, dans le comté de Champlain, dans le district des Trois-Rivières, par proclamation de Son Excellence William Rowan, écuyer, C. B., administrateur du gouvernement du Canada, datée à Québec le 29 mai 1854, la dite partie de la paroisse de La Visitation de Champlain étant bornée comme suit, selon un rapport de MM. George Badeaux, l'honorable Joseph Dionne et Jean Emmanuel Dumoulin, Valère Guillet et Denis Genest La Barre, commissaires nommés à cet effet suivant la loi, savoir :

" Cette partie de la paroisse de La Visitation de Champlain, contenant environ trente-
" deux arpents de front, sur une profondeur d'environ soixante-et-dix arpents, bornée
" comme suit : au sud-ouest par la dite paroisse de St. Maurice et par celle de Ste. Marie
" Madeleine du Cap de la Madeleine ; au sud-ouest par le surplus de la dite paroisse de
" Champlain, c'est-à-dire, par la profondeur des terres qui sont au sud de la rivière Cham-
" plain ; au nord-ouest aussi par la dite paroisse de St. Maurice, et au nord-est par le
" fief Hertel."

---

8 JUIN 1854.

Paroisse de St. Hyacinthe le Confesseur, dans le comté de St Hyacinthe, district de Montréal (maintenant St. Hyacinthe), érigée par proclamation de Son Excellence William Rowan, écuyer, C. B., administrateur du gouvernement du Canada, datée à Québec le 8 juin 1854, et bornée comme suit, selon le rapport de MM. Paul Bertrand, Alexandre Kierzkowski et Timothée Brodeur, commissaires nommés à cet effet selon la loi, savoir ;—

" Une étendue de territoire d'environ quatre milles en front sur une profondeur d'en-
" viron deux milles et un quart, bornée comme suit, savoir : au nord-ouest par le Cordon
" des terres de la première concession au nord de la rivière Yamaska, au sud-est par la pa-
" roisse de Ste. Rosalie, au sud-ouest partie par la terre de Sieur Octave Maurice, et partie
" par la ligne sud-ouest de la Ville de St. Hyacinthe, au nord-est partie par la paroisse St.
" Rosalie et partie par le Domaine de Madame veuve Roch de St Ours."

---

9 JUIN 1854

Saint Ephrem d'Upton, dans le comté de Drummond, (maintenant Bagot,) dans le district des Trois-Rivières, (maintenant St. Hyacinthe,) érigée par proclamations de Son Excellence William Rowan, écuier, C. B., Administrateur du gouvernement du Canada, datée à Québec, le 9 juin 1854, et bornée comme suit, selon le rapport de MM. Louis Antoine Dessaulles, Pierre Edouard Leclerc, Louis Renaud Blanchard, Léonard Boivin et Timothée Brodeur, commissaires nommés à cet effet suivant la loi, savoir ;—

" La paroisse de *Saint Ephrem d'Upton* comprendra les quatorzième, quinzième, sei-
" zième, dix-septième, dix-huitième, dix-neuvième, vingtième et vingt-et-unième rangs du
" township d'Upton, formant une étendue de territoire d'une figure irrégulière d'environ
" douze milles de longueur sur une largeur de deux milles et demi, bornée comme suit : au
" nord-est par le township de Grantham, au sud partie par les townships d'Acton et
" Milton, et en partie par la seigneurie de Ramsay, à l'est par le dit township d'Acton,
" et au nord-ouest et ouest en partie par la ligne qui divise le quatorzième rang du
" township d'Upton du treizième rang de ce même township, et en partie par la susdite
" seigneurie de Ramsay."

---

14 JUILLET 1854.

Paroisse de Saint Romuald de Farnham, comté de Shefford, (maintenant Missisquoi), dans le district de Montréal, (maintenant Bedford,) érigée par proclamation de Son Excellence James, Comte d'Elgin et de Kincardine, Gouverneur-Général du Canada, etc, datée à Québec le 14 juillet 1854, bornée comme suit, selon le rapport de MM. Louis Antoine Dessaulles, Pierre Edouard Leclerc, Louis Renaud Blanchard Léonard Boivin et Timothée Brodeur, commissaires nommés à cet effet, selon la loi, savoir :—

" Cette partie du township de Farnham, appelée Farnham Ouest, comprenant une
" étendue de territoire d'environ neuf milles de long sur environ huit milles de large,
" bornée comme suit, savoir : au sud par le township de Stanbridge, au sud-ouest par la
" seigneurie de Monnoir, au nord-est par les lots numéro vingt-quatre dans les premier,
" second, troisième, quatrième, cinquième et sixième rangs du township de Granby et la
" seigneurie de Rougemont (St. Hyacinthe) ; étant bien entendu que la langue de terre
" maintenant en question, est considérée comme en faisant partie."

---

25 Août 1854.

Saint Ange-Gardien, comté de St. Hyacinthe (maintenant Rouville), district de Montréal, (maintenant St. Hyacinthe), érigée par proclamation de Son Excellence James, comte d'Elgin et Kincardine, Gouverneur-Général du Canada, etc., datée à Québec le 24 août 1854, et bornée comme suit, suivant le rapport de MM. Louis Antoine Dessaulles, Pierre Edouard Leclerc, Louis Renaud Blanchard, Léonard Boivin et Thimothée Brodeur, commissaires nommés à cet effet, selon la loi, savoir :—

" Une étendue de territoire d'environ six milles sur cinq, bornée comme suit, savoir : " à l'est partie par le township de Granby et partie par le township de Farnham ; au sud " par le township de Farnham ; à l'ouest par les rangs de St. Charles et Casimire, par le " cordon des terres de la concession de la rivière Yamaska, et pour les autres rangs par la " grande ligne de St. Césaire ; au nord par le cordon des terres de la concession sud du " rang double de Papineau. "

---

29 Décembre 1854.

Paroisse de Saint Stanislas de Kostka, comté de Beauharnois, district de Montréal, (*maintenant Beauharnais*) érigée par proclamation de Son Excellence Sir Edmund Walker Head, Baronnet, Gouverneur-Général du Canada, etc., datée à Québec le 29 décembre 1854, et bornée comme suit, selon le rapport de MM. Pierre Louis Panet, Jacques Viger, Joseph Roy, Joseph Ubalde Beaudry et Alfred Pinsonneault, commissaires nommés à cet effet, selon la loi, savoir :

" Toute cette étendue de territoire détachée de la paroisse de St. Louis de Gonzague, " qui comprend le numéro vingt-deux et le numéro quarante-huit inclusivement, et les " quatrième, cinquième, sixième et septième rangs d'Ormstown, et aussi le cinquième " rang de Catherinestown, au nord-ouest de la rivière St. Louis, avec les bornes suivantes: " au nord par la paroisse de St. Louis de Gonzague, à l'est par celle de St. Malachie, à " l'ouest par celle de St. Timothée, et au sud par celle de St. Anicet. "

---

13 Février 1855.

Paroisse de St. Prosper, dans le comté de Champlain, dans le district des Trois-Rivières, érigée par proclamation de Son Excellence Sir Edmund Walker Head, Baronnet, Gouverneur-Général du Canada, etc., datée à Québec le 13 février 1855, et bornée comme suit, d'après le rapport de MM. George Badeaux, l'honorable Joseph Dionne et Jean Emmanuel Dumoulin, Valère Guillet et Denis Génest La Barre, commissaires nommés a cet objet, selon la loi, c'est-à-dire :—

" Une étendue de territoire d'environ sept milles de front sur une profondeur d'en- " viron sept milles et un tiers, excepté au côté de partie de la concession de la rivière à " Veillet où le front est d'environ trente-huit arpents et la profondeur d'environ quarante " arpents ; le dit territoire étant borné comme suit, savoir : au nord-ouest par la paroisse " de St. Stanislas de la Rivière des Envies, telle que circonscrite par le Décret Canonique " en date du seize août, mil huit cent trente-trois, et confirmée pour fins civiles par procla- " mation de Sa Majesté en date du onze mai, mil huit cent quarante-et-un ; au sud- " ouest par la ligne qui sépare la terre de Sieur Jean Cloutier de celle de Sieur Abraham " Trottier, dans la troisième concession de la Rivière à Veillet, partant de la dite paroisse " de St. Stanislas de la rivière des Envies jusqu'à la terre, exclusivement, des Sieurs Be- " noni Gervais et Canut Trottier, résidents de la seconde concession de la dite rivière à " Veillet ; de là, dans une direction nord-est, longeant la terre des dits Sieurs Benoni " Gervais et Canut Trottier jusqu'au point où la ligne sud-est de la dite terre intersecte la " ligne ouest des grandes terres des Massecotte ; à partir de ce point, allant vers l'est, et " longeant une ligne droite qui traverse les dites grandes terres des Massecotte, jusqu'au " point où la ligne est des dites grandes terres est intersectée par la ligne nord de la terre " de Sieur Jean Baptiste Trottier, résident de la concession appelée Grande Baie ; de ce " point, allant à peu près dans la même direction, en suivant la dite ligne nord de la terre " du dit Jean Baptiste Trottier, jusqu'à la ligne qui sépare les Fief et Seigneurie de Sainte " Marie des Fief et Seigneurie de Batiscan, dans laquelle dite Seigneurie de Batiscan toute " la dite partie de la paroisse ci-dessus designée est située ; de là, allant vers le sud-est, en

" suivant la dite ligne de séparation entre les dits Fief et Seigneurie de Ste. Marie et les dits " Fief et Seigneurie de Batiscan, jusqu'à la ligne qui sépare la concession double de St. " Edouard de celle du village de Ste. Marie, toute deux situées dans les dits Fief et Sei- " gneurie de Ste. Marie; au sud-est, partie par la dite ligne qui sépare la dite concession " double de St. Edouard et la dite concession du village de Ste. Marie des dits Fief et Sei- " gneurie de Batiscan, jusqu'aux terres du premier rang de la rivière Ste. Anne, partie " par la ligne qui sépare la terre de Sieur Joseph Boischer de celle de Sieur Joseph Fraser, " toutes deux situées dans la concession de Ste. Elizabeth, dans les Fief et Seigneurie de " Ste. Anne de la Pérade, partie par la ligne qui sépare les terres du troisième rang de la " dite rivière Ste. Anne de celles du second rang de la même rivière, dans les mêmes Fief " et Seigneurie de Ste. Anne de la Pérade, partant de la dite concession de Ste. Elizabeth " à une distance de soixante-et-douze arpents de la ligne nord-ouest du dit Fief et Seigneu- " rie de Ste. Marie; vers le nord-est par une ligne parallèle à la dite ligne nord-est du dit " Fief et Seigneurie de Ste. Marie, à soixante-et-douze arpents de là, partant de la ligne " de séparation entre les dites terres des dits second et troisième rangs de la rivière Ste. " Anne jusqu'au point où la dite ligne parallèle qui se prolonge en droite ligne intersecte " la dite paroisse de St. Stanislas de la rivière des Envies. "

---

15 Février 1855.

Description de la ligne de division entre les paroisses de Sainte Geneviève de Batiscan et Saint François-Xavier de Batiscan, dans le comté de Champlain, dans le district des Trois-Rivières, par proclamation de Son Excellence Sir Edmund Walker Head, Baronnet, Gouverneur-Général du Canada etc., datée à Québec le 15 fevrier 1855, d'après le rapport de MM. George Badeaux, l'honorable Joseph Dionne, et Jean Emmanuel Dumoulin, Valère Guillet et Denis Génest La Barre, commissaires nommés à cette fin, selon la loi, c'est-à-dire :—

" Commençant du côté de Champlain, à la ligne qui divise les terres des représen- " tants de feu Alexis Toutant de la terre de la veuve et héritiers Camille Bernard dit St. " Jean; de là, dans une direction sud, en suivant la ligne qui sépare la terre de Sieur " Pierre Toutant de celle de Louis Normandin, jusqu'à l'intersection d'une autre ligne " connue sous le nom de Ligne Fortage, laquelle sépare actuellement les terres appartenant " au dit Sieur Louis Normandin et aux Sieurs Jean Quessy et Amand Quessy, de la conti- " nuation des terres qui font face au fleuve St. Laurent, jusqu'à l'intersection de la rivière " Batiscan; de là, traversant la dite rivière Batiscan et suivant la ligne qui sépare les terres " de Sieur Antoine Marchildon de celles des Sieurs Edouard Marchildon, son frère; et de " là, en suivant la dite ligne jusqu'au Fief Ste. Marie. "

---

5 Avril 1855.

Annexion de partie de la paroisse de Saint Clair, comté de Dorchester, district de Québec, (*maintenant Beauce*) à la paroisse de Ste. Hénédine, comté et district susdit, par proclamation de Son Excellence Sir Edmund Walker Head, Baronnet, Gouverneur-Général du Canada, &c., datée à Québec le 5 avril 1855, la dite partie de la paroisse de Saint Clair étant bornée comme suit, d'après le rapport de MM. Charles Panet, Louis Massue, George Barthélemi Faribault, A. B. Sirois Duplessis et Joseph Edouard Deblois, commissaires nommés à cette fin selon la loi, c'est-à-dire :—

" Une partie de la concession Ste. Marguerite, comprenant une étendue de territoire " d'environ quinze arpents de front sur environ vingt-cinq arpents de profondeur; bornée " vers le nord-est par la concession appelée Caroline, au nord-ouest par cette partie de la " dite concession qui était comprise dans les limites de la dite paroisse de Ste. Hénédine, " par décret en date du vingtième jour de mars, mil huit cent cinquante-deux, au sud- " ouest partie pas la dite paroisse de Ste. Hénédine et partie par celle de Ste. Marguerite " de Joliette, au sud-est par la concession Ste. Marie, annexée par décret en date du septième " jour de novembre, mil huit cent cinquante-trois, à la dite paroisse de Ste. Margue- " rite. "

---

19 Avril 1855.

Paroisse de St. Eusèbe de Stanfold, comté de Drummond, (*maintenant Arthabaska*) dans le district des Trois-Rivières, (*maintenant Arthabaska*), érigée par proclamation de Son Excellence Sir Edmund Walker Head, Baronnet, Gouverneur-Général du Canada, etc., datée à Québec le 19 avril 1855, et bornée comme suit, d'après le rapport de MM. George Badeaux, l'honorable Joseph Dionne et Jean Emanuel Dumoulin, Valère Guillet et Denis Génest La Barre, Commissaires nommés pour cet objet, selon la loi, c'est-à-dire :—

" La paroisse de St. Eusèbe de Stanfold, située dans le comté de Drummond, dans le " district des Trois-Rivières, comprendra et sera composée de tout le township de Stanfold; " bornée au nord partie par le township de Blandford, et partie par l'augmentation du " township de Somerset ; à l'est par le dit township de Somerset, au sud par le township " d'Arthabaska, et à l'ouest par le township de Bulstrode. "

---

21 Avril 1860.

Paroisse de St. Dominique, comté de St. Hyacinthe (*maintenant Bagot*), dans le district de Montréal (*maintenant St. Hyacinthe*), érigée par proclamation de Son Excellence Sir Edmund Walker Head, Baronnet, Gouverneur-Général du Canada, etc., datée à Québec le 21 avril 1855, et bornée comme suit, selon le rapport de MM. Louis Antoine Dessaulles, Pierre Edouard Leclère, Louis Renaud Blanchard, Léonard Boivin et Timothée Brodeur, commissaires nommés pour cet objet, selon la loi, savoir :—

" La paroisse de St. Dominique, située dans le comté de St. Hyacinthe, dans le dis- " trict de Montréal, comprendra une étendue de territoire d'environ sept milles de front " sur environ cinq milles et demi de profondeur, et sera composée des sixième, septième, " huitième et neuvième rangs de la Seigneurie de St. Hyacinthe, et de cette partie du " Rang Double de St. Dominique, dans la dite Seigneurie, qui s'étend depuis le township " de Milton, vers l'est, jusqu'à la paroisse de Ste. Rosalie, vers l'ouest; et bornée comme " suit, savoir : au nord-est par la Seigneurie de Ramsay ou Langan, à l'est par le township " de Milton ; au sud-ouest par le cordon des terres qui se trouvent au côté sud-ouest du " dit Rang Double de St. Dominique, et au nord-ouest par la paroisse de Ste. Rosalie. "

1er Mai 1855.

Paroisse de Ste. Cécile, comté de Beauharnois, district de Montréal, (*maintenant Beauharnois*), érigée par proclamation de Son Excellence Sir Edmund Walker Head, Baronnet, Gouverneur Général du Canada, &c., datée à Québec le 1er mai 1855, et bornée comme suit, d'après le rapport de MM Pierre Panet, Jacques Viger, Joseph Roy, Joseph Ubalde Beaudry et Alfred Pinsonneault, commissaires nommés à cette fin, selon la loi, c'est-à-dire :—

" La paroisse de Sainte Cécile sera composée d'une étendue de territoire détachée de " la paroisse de St. Timothée, et comprendra toute la partie sud-ouest d'icelle appelée " Catherinestown, et sera bornée et limitée comme suit, savoir : au nord-est par la Grande " Ligne qui divise Helenstown de Catherinestown ; au nord-ouest par le fleuve St. Laurent, " comprenant la Grande Isle de St. Timothée, à partir de son extrémité supérieure à aller à " la terre de Pierre Bougie, Senior, ou ses représentants, inclusivement ; au sud-est par " la rive nord de la rivière St. Louis, comprenant le quatrième rang de Catherinestown, à " partir du chemin connu sous le nom de Chemin Larocque, à aller à la ligne du township " de Godmanchester ; au sud-ouest par la dite ligne du dit township de Godmanchester, " jusqu'au lac St. François."

---

13 Septembre 1855.

Paroisse de Saint Raphaël, comté de Bellechasse, district de Québec, (*maintenant Montmagny*), érigée par proclamation de Son Excellence Sir Edmund Walker Head, Baronnet, Gouverneur-Général du Canada, etc., datée à Québec le 13 septembre 1855 et bornée comme suit, d'après le rapport de MM. Charles Panet, Louis Massue, George Barthélemi Faribault, A. B. Sirois Duplessis et Joseph Edouard Deblois, commissaires nommés à cette fin, suivant la loi, c'est-à-dire :—

" La dite paroisse comprenant une étendue de territoire de forme irrégulière, d'en-
" viron huit milles dans sa plus grande longueur, et d'environ huit milles de profondeur,
" le tout borné comme suit, savoir : vers le nord-ouest partie à la ligne de séparation entre
" les quatrième et cinquième rangs de la paroisse de St. Michel, depuis la ligne qui sépare
" la dite paroisse de celle de St. Charles, rivière Boyer, jusqu'à la route conduisant des
" dits rangs à l'église de la dite paroisse de St. Michel, partie à la ligne nord-ouest d'une
" savane qui joint la dite route, et partie à la ligne aussi nord-ouest du lac appelé le
" lac St. Michel, depuis la dite route jusqu'à la ligne de séparation entre la dite paroisse
" de St. Michel et la dite paroisse de St. Vallier; de là, allant vers le sud-est, en suivant
" la dite ligne de séparation entre les deux dites paroisses jusqu'à la petite rivière appelée
" *Le Bras;* de là, allant vers le nord-est, en suivant la dite rivière jusqu'à la ligne de sépa-
" ration entre la dite paroisse de St. Vallier et la paroisse de St. François de la rivière du
" Sud; de là, allant vers le sud-est, en suivant la dite ligne de séparation entre les deux
" dites paroisses jusqu'à la ligne qui sépare la concession Ste. Catherine de la concession
" Ste. Agathe; de là, allant vers le nord-est en suivant la dite ligne de séparation entre
" les deux dites concessions jusqu'à celle qui sépare au nord-est la dite seigneurie de la
" Durantaye du township d'Armagh ; de là allant vers le sud est en suivant la dite ligne
" de séparation entre la dite seigneurie et le dit township jusqu'à celle qui sépare au sud-
" est la même seigneurie du même township; vers le sud-est partie à la dite ligne de sépa-
" ration entre la dite seigneurie de la Durantaye et le dit township d'Armagh, et partie à
" la ligne qui sépare la troisième concession, appelée *Acadie* ou *Cadie*, de la quatrième
" concession portant le même nom, la dite ligne de séparation aboutissant vers le sud-ouest
" à la ligne qui sépare la dite seigneurie de la Durantaye de la dite paroisse de St. Gervais;
" vers le sud-ouest à la ligne qui sépare la même seigneurie de la dite paroisse de St.
" Gervais, puis de la dite paroisse de St. Charles jusqu'à la dite ligne de séparation entre
" les dits quatrième et cinquième rangs de St. Michel. "

---

19 Septembre 1855.

Paroisse de Saint Fidèle de Murray, comté de Charlevoix, district de Québec (*maintenant Saguenay*) érigée par proclamation de Son Excellence Sir Edmund Walker Head, Bart., Gouverneur-Général du Canada, &c., datée à Québec le 19 septembre 1855 et bornée comme suit, d'après le rapport de MM. Charles Panet, Louis Massue, George Barthélemi Faribault, A. B. Sirois Duplessis et Joseph Edouard Deblois, commissaires nommés à cette fin, selon la loi, c'est-à-dire :—

" La dite paroisse comprendra une étendue de territoire d'environ douze milles de
" front sur environ neuf milles de profondeur, et bornée comme suit, savoir ; au sud-ouest
" par la paroisse de St. Etienne, telle que civilement érigée par la proclamation de Sa
" Majesté le Roi Guillaume Quatre, en date du cinq mai, mil huit cent trente-sept : au sud-
" est par le fleuve St. Laurent, au nord-est par la rivière Noire, et au nord-ouest par les
" terres de la couronne."

---

8 Février 1856.

Paroisse de St. Colomban de Sillery, comté et district de Québec, érigée par proclamation de Son Excellence Sir Edmund Walker Head, Baronnet, Gouverneur-Général du Canada, etc., datée à Toronto le 8 février 1856, et bornée comme suit, d'après le rapport de Messieurs Charles Panet, Louis Massue, George Barthélemi Faribault, A. B. Sirois Duplessis et Joseph Edouard Deblois, commissaires nommés pour cet objet, selon la loi, c'est-à-dire :—

" La dite paroisse comprendra une étendue de territoire de forme irrégulière, d'environ
" quatre milles et demi de front, sur environ un mille et un tiers dans sa plus grande pro-
" fondeur, et sera bornée comme suit, savoir : au nord-est, en partant du fleuve St. Laurent
" en partie par la ligne qui divise le foulon (*cove*) appelé Foulon de Wolfe (Wolfe's Cove)
" d'avec le foulon (cove) appelée Foulon de William Petry (William Petry's Cove), en partie
" par la ligne qui divise la propriété connue sous le nom de Marchmont d'avec la propriété
" des Dames Ursulines de Québec, connue sous le nom de Plaines d'Abraham, et mainte-
" nant occupée par le gouvernement militaire, et en partie par le chemin Belvedère ; au

" nord-ouest par une ligne qui part du chemin Belvedère et court vers le sud-ouest en " suivant la ligne de séparation entre la Châtellenie de Coulonge et les terres de la côte " St. Geneviève, jusqu'à la seigneurie de Sillery ; et de là, en suivant le centre du chemin " appelé Chemin de Gomin, à partir de la dite Châtellenie, jusqu'au chemin projeté et " verbalisé sous le nom de Route du Vallon ; de là, dans une direction sud-est, en suivant " la dite route du Vallon, jusqu'au chemin du Cap-Rouge, de là, dans une direction sud-" ouest, en suivant le dit chemin du Cap-Rouge jusqu'à la ligne qui divise la terre de la " veuve Bridget Nowlan de celle de Michel Hamel, junior ; de là, dans une direction sud-" est, en suivant la ligne de division entre la dite terre de la dite veuve Bridget Nowlan et " celle du dit Michel Hamel, junior, jusqu'à la cîme du cap qui borde les hauteurs du dit " fleuve St. Laurent en longeant la dite seigneurie de Sillery ; de là, dans une direction " sud-ouest, en suivant la susdite cîme du cap, jusqu'à la ligne sud-ouest du foulon appelé " Foulon Victoria (Victoria Cove) ; au sud-ouest, par la dite ligne sud-ouest du foulon " Victoria, et au sud-est par le dit fleuve St. Laurent."

---

7 Mars 1856.

Annexion de partie de la paroisse Sainte Apollinaire, comté de Lotbinière, district de Québec, à la paroisse de Saint Gilles de Beaurivage, dans le comté et le district susdits, par proclamation de Son Excellence Sir Edmund Walker Head, Baronnet, Gouverneur-Général du Canada, etc., datée à Toronto le 7 mars 1856, la dite partie de la paroisse de Saint Apollinaire étant bornée comme suit d'après un rapport de Messieurs Charles Panet, Louis Massue, George Barthélemi Faribault, A. B. Sirois Duplessis et Joseph Edouard Deblois, commissaires nommés pour cet objet, suivant la loi, c'est-à-dire :—

" Une étendue de territoire dans la dite paroisse de Sainte Apollinaire d'une figure " triangulaire, mesurant environ soixante-et-quinze arpents de front, et à peu près " cinquante-huit arpents dans sa plus grande profondeur ; bornée comme suit, savoir : au " nord-est par la seigneurie de Lauzon ; au nord-ouest par le chemin de fer de Québec à " Richmond ; et au nord-est par la seigneurie de St. Gilles."

---

9 Juin 1856.

Paroisse de Saint Bonaventure d'Upton, dans le comté de Drummond, district des Trois-Rivières (maintenant Arthabaska), érigée par proclamation de Son Excellence Sir Edmund Walker Head, Baronnet, Gouverneur-Général du Canada, etc., datée à Toronto le 9 juin 1856, et bornée comme suit, d'après le rapport de Messieurs George Badeaux, l'honorable Joseph Dionne et Jean Emmanuel Dumoulin, Valère Guillet et Denis Genest LaBarre, commissaires nommés à cette fin, suivant la loi, c'est-à-dire :—

" La paroisse de Saint Bonaventure d'Upton comprendra environ sept milles de front " sur cinq milles de profondeur ; bornée au sud-ouest par une ligne tirée à partir de la " seigneurie Deguise, et qui court du nord au sud à travers la paroisse de St. Guillaume, " et qui passe entre les lots dix-neuf et vingt des deuxième, troisième, quatrième et partie " du cinquième rang du township d'Upton, jusqu'à son intersection au chemin qui conduit " de Sorel à Drummondville, et à partir de ce point, en suivant le dit chemin, jusqu'au " township de Grantham ; au nord-ouest par la seigneurie Deguise ; au nord-est par la " rivière St. François ; et au sud-est par le township Grantham."

---

9 Juin 1856.

Paroisse de Patronage de Saint Joseph, comté des Deux-Montagnes, district de Montréal (maintenant Terrebonne), érigée par proclamation de Son Excellence Sir Edmund Walker Head, Baronnet, Gouverneur-Général du Canada, etc., datée à Toronto le 9 juin 1856, et bornée comme suit d'après le rapport de Messieurs Jacques Viger, Joseph Roy, Joseph Ubalde Beaudry, Alfred Pinsonneault et Joseph Belle, commissaires nommés à cette fin suivant la loi, c'est-à-dire :—

" La paroisse de St. Joseph, située dans le comté des Deux-Montagnes, dans le district " de Montréal, comprendra tout le territoire détaché des paroisses de St. Eustache et St. " Benoit, et situé dans la côte St. Joseph, et borné comme suit : au sud par le lac des

" Deux-Montagnes, au nord par les terres de la Grande Frenière, à l'est par les terres de " la petite rivière Duchêne et la ligne seigneuriale, et à l'ouest par terre non concédée."

9 JUIN 1856.

Annexion de partie de la seigneurie de Lanaudière, comté de Maskinongé, district des Trois-Rivières, à la paroisse Ste. Ursule, comté et district susdits, par proclamation de Son Excellence Sir Edmund Walker Head, Baronnet, Gouverneur-Général du Canada, etc., datée à Toronto le 9 juin 1856, la dite partie de la seigneurie de Lanaudière étant bornée comme suit d'après un rapport de Messieurs George Badeaux, l'honorable Joseph Dionne et Jean Emmanuel Dumoulin, Valère Guillet et Denis Genest LaBarre, commissaires nommés pour cet objet, suivant la loi, c'est-à-dire :—

" Cette partie de la seigneurie de Lanaudière comprenant les concessions St. Louis, " St. Charles et St. Edouard, parcourant une étendue de trois milles du sud-est au nord-" ouest, sur une largeur irrégulière d'à peu près un à deux milles; bornée au nord-ouest " par le Fief Hope, au nord-est par la ligne seigneuriale sud-ouest du Fief St. Jean, au " sud-est par la terre d'un nommé Antoine Billy dit Saint Louis, et autres terres de la dite " concession St. Louis, qui se trouvent déjà annexées à la dite paroisse de Ste. Ursule, et " au sud-ouest partie par la rivière Maskinongé, et partie par le trait-quarré qui fixe la " profondeur des terres de la concession St. Edouard."

11 JUILLET 1856.

Paroisse de Ste. Cécile, dans le comté de Shefford, district de Bedford, érigée par proclamation de Son Excellence Sir Edmund Walker Head, Baronnet, Gouverneur-Général du Canada, etc., datée à Toronto le 11 juillet 1856, et bornée comme suit selon le rapport de Messieurs Louis Antoine Dessaulles, Pierre Edouard Leclerc, Louis Renaud Blanchard, Léonard Boivin et Timothée Brodeur, commissaires nommés à cette fin, selon la loi, c'est-à-dire :—

" La paroisse de Ste. Cécile comprendra les quatre derniers numéros du sixième rang " du dit township de Milton, les cinq premiers rangs du dit township et les douze " derniers numéros des dixième et onzième rangs du township de Granby, et les cinq " premiers numéros des cinq premiers rangs du township de Roxton, formant une étendue " de territoire d'environ huit milles et demi de front sur cinq milles de profondeur, la dite " partie du sixième rang de Milton non comprise ; lequel territoire est situé dans le comté " de Shefford et dans le district de Montréal, et est borné comme suit, savoir : au nord en " partie par la ligne qui divise le sixième d'avec le septième rang du dit township de " Milton, en partie par la ligne qui divise le lot numéro quinze du lot numéro seize du dit " sixième rang de Milton, et en partie par la ligne qui divise les cinquième d'avec les " sixième rangs des townships de Milton et Roxton ; à l'est, partie par la ligne qui divise " les lots numéros cinq des lots numéros six des cinq premiers rangs du township de " Roxton, et en partie par la ligne qui sépare les lots numéros dix des lots numéros neuf " des dixième et onzième rangs du township de Granby, au sud en partie par la ligne qui " divise le premier rang du township de Roxton du onzième rang du township de Shefford, " en partie par la ligne qui divise le premier rang du township de Milton du onzième rang " du township de Granby, et en partie par la ligne qui divise le dixième rang du township " de Granby du neuvième rang du même township, et à l'ouest par la ligne qui divise les " townships de Granby et Milton de la seigneurie de St. Hyacinthe."

19 JUILLET 1856

Paroisse de Notre-Dame du Portage, dans les comtés de Témiscouata et Kamouraska dans le district de Kamouraska, érigée par proclamation de Son Excellence Sir Edmund Walker Head, Baronnet, Gouverneur-Général du Canada, etc., datée à Toronto le 19 juillet 1856, et bornée comme suit, selon le rapport de Messieurs Jean Charles Chapais, Alexandre Fraser, Charles Hilaire Têtu, Jean George Taché et Jean Baptiste Martin, commissaires nommés pour cet objet, suivant la loi, c'est-à-dire :—

" Une étendue de territoire d'une figure irrégulière d'environ sept milles dans sa plus " grande profondeur et de cinq milles environ dans sa plus grande largeur ; bornée comme " suit : au nord-est par une ligne qui divise la terre de John Fraser, écuyer, d'avec celle " de Sieur Antoine Lebel, toutes deux situées dans le premier rang du fief et seigneurie de " la Rivière-du-Loup, commençant au fleuve St. Laurent ; de là, jusqu'à la ligne qui divise " le dit premier rang d'avec le second rang, appelé Fraserville ; de là, dans une direction " sud-ouest, en suivant la dite ligne de division entre les dits premier et second rangs, " jusqu'à la concession nord-est de l'ancien chemin du lac, ci-devant connu comme le " ' Chemin du Portage ;' de là, dans la direction sud-est, en suivant la ligne nord-est de la " dite concession, jusqu'à la terre de Sieur Joseph Ouellet, qui se trouve dans la même " concession, près du tracé du chemin de fer projeté entre Québec et Trois-Pistoles ; au " sud-est partie par la ligne qui divise la dite terre du dit Sieur Joseph Ouellet d'avec celle " de Sieur Joseph Bélanger, partie par la ligne qui divise une autre terre du dit Sieur Joseph " Ouellet de celle de Paschal Castonguay, toutes deux situées dans la concession sud-ouest " de l'ancien chemin du lac, commençant à la dite ligne nord-est de la dite concession au " nord-est de l'ancien chemin, en partant du lac ; et de là, jusqu'à la ligne qui divise la " dite concession au sud-ouest de l'ancien chemin du lac d'avec la paroisse de St. Alexandre, " telle qu'elle existe canoniquement ; au sud-ouest par la dite paroisse St. Alexandre, à " partir de la dite ligne de division entre la terre du dit Sieur Joseph Ouellet et celle du " dit Sieur Paschal Castonguay, jusqu'à la ligne qui divise le premier rang du fief et " seigneurie de Terrebois d'avec le second rang du même fief ou seigneurie appelée le " Relève, et se trouvant compris dans le dite paroisse de St. Alexandre ; de là, allant vers " le sud-ouest, en suivant la dite ligne de division entre les dits premier et second rangs du " dit fief ou seigneurie de Terrebois jusqu'à la ligne qui divise la terre de Sieur George " Michaud de celle de Sieur Jean Boucher, toutes deux situées dans le dit premier rang ; " de là, gagnant vers le nord-est, en suivant la dite ligne de division entre les terres des " dits Sieurs George Michaud et Jean Boucher, jusqu'au dit fleuve St. Laurent ; vers le " nord-ouest par le dit fleuve St. Laurent, commençant à cette même ligne de division, et " de là, jusqu'à la ligne ci-dessus mentionnée qui sépare la terre du dit John Fraser, écuyer " de celle du dit Sieur Antoine Lebel."

---

28 Aout 1856.

Paroisse de Saint Liboire, comté de Bagot, district de St. Hyacinthe, érigée par proclamation de Son Excellence Sir Edmund Walker Head, Baronnet, Gouverneur-Général du Canada, etc., datée à Toronto le 28 août 1856, et bornée comme suit selon le rapport de Messieurs Louis Antoine Dessaulles, Pierre Edouard Leclerc, Louis Renaud Blanchard, Léonard Boivin et Timothée Brodeur, commissaires nommés à cette fin, suivant la loi, c'est-à-dire :—

" La paroisse de Saint Liboire comprendra une partie des huitième et neuvième rangs " de la paroisse de St. Dominique, la plus grande partie du territoire constituant ci-devant " le sixième rang de la paroisse St. Simon, une bien petite partie de l'ancien cinquième " rang de la même paroisse, et toute la partie supérieure de la seigneurie de Ramsay, " formant dans la dite seigneurie de Ramsay une étendue de territoire d'environ deux " lieues de profondeur sur une lieue et demie de largeur, et dans St. Dominique un " territoire d'environ soixante arpents de profondeur sur quarante-et-un arpents de largeur, " le tout borné comme suit, savoir : au nord-est par la paroisse de Ste. Hélène, au sud-est " partie par la paroisse de St. Ephrem d'Upton, et partie par la paroisse de St. Valérien de " Milton ; au sud-ouest partie par la dite paroisse de St. Valérien de Milton, partie par la " ligne qui sépare la terre de Narcisse Bedard de celle de François Martel dans le neuvième " rang, et la terre de Pierre Chicoine de celle de Charles Renaud dans le huitième rang de " St. Dominique, et partie par la ligne qui sépare la seigneurie de St. Hyacinthe de celle " de de Ramsay ; au nord-ouest partie par la ligne qui sépare le septième d'avec le " huitième rang de St. Dominique ; partie par la ligne qui sépare la terre de Joseph " Pelletier et le numéro A du numéro un dans le rang de Ste. Magdeleine, le numéro A du " numéro un dans le rang St. George, le numéro sept du numéro huit dans le rang St. " Patrice, le numéro dix du numéro onze dans le rang St. Edouard, le numéro treize du " numéro quatorze dans le rang de Ste. Charlotte, le numéro quinze du numéro seize dans " le rang St. Henri."

---

28 Aout 1856.

Paroisse de Saint Fréderic de Beauce, comté et district de Beauce, érigée par proclamation de Son Excellence Sir Edmund Walker Head, Baronnet, Gouverneur-Général du Canada, etc., datée à Toronto le 20 août 1856, et bornée comme suit d'après le rapport de Messieurs Panet, Louis Massue, George Barthélemi Faribault, A. B. Sirois Duplessis et Joseph Edouard Deblois, commissaires nommés à cette fin, suivant la loi, c'est-à-dire :—

" Une étendue de territoire d'environ six milles de front sur environ sept milles et " demi de profondeur, le dit territoire borné comme suit, savoir : au nord-ouest partie par " la paroisse de St. Elzéar, à partir de la ligne qui sépare la concession de St. Antoine de " la paroisse de St. Joseph, jusqu'au township de Broughton, et en partie par la paroisse " de St. Gilles de Beaurivage, à partir de la dite paroisse de St. Elzéar jusqu'à la ligne qui " sépare le troisième rang du dit township de Broughton du quatrième rang de ce même " township ; au sud-ouest par la dite ligne de séparation entre les troisième et quatrième " rangs du dit township de Broughton, à partir de la dite paroisse de St. Gilles de Beau- " rivage, jusqu'à la ligne qui divise le lot numéro vingt-deux du lot numéro vingt-trois du " dit township ; au sud-est partie par la dite ligne de séparation entre le lot numéro vingt- " deux et le lot numéro vingt-trois dans les trois premiers rangs du dit township, partie " par la ligne qui divise la concession St. Louis de celle de St. Charles et du territoire " appelé Grandes et Petites Fermes, et partie par la ligne qui divise les dites Grandes et " Petites Fermes de la concession St. Antoine ci-dessus mentionnée ; au nord-est partie " par la ligne qui sépare, au nord-est, la dite concession St. Louis des dites Grandes et " Petites Fermes, et partie par la ligne qui sépare la dite concession St. Antoine du dit " premier rang de la paroisse de St. Joseph."

---

6 Septembre 1856.

Paroisse de Saint Hippolyte de Wotton, comté de Wolfe, district de St. François, érigée par proclamation de Son Excellence Sir Edmund Walker Head, Baronnet, Gouverneur-Général du Canada, etc., datée à Toronto le 6 septembre 1856, et bornée comme suit, suivant le rapport de Messieurs George Badeaux, l'honorable Joseph Dionne et Jean Emmanuel Dumoulin, Valère Guillet et Denis Genest LaBarre, commissaires nommés à cette fin, suivant la loi, c'est-à-dire :—

" Une étendue de territoire de six milles de largeur sur dix de profondeur, bornée " comme suit : au nord partie par le township de Tingwick et partie par le township de " Shipton, au sud-ouest partie par le township de Windsor et partie par le township de " Stoke, au nord-est par le township de Ham, et au sud partie par le douzième rang du " township de Wotton, jusqu'au trentième lot inclusivement, et partie par les treizième " et quatorzième rangs du dit township de Wotton."

---

6 Septembre 1856.

Paroisse de Saint Germain de Grantham, comté de Drummond, district d'Arthabaska, érigée par proclamation de Son Excellence Sir Edmund Walker Head, Baronnet, Gouverneur-Général du Canada, etc., datée à Toronto le 6 septembre 1856, et bornée comme suit, selon le rapport de Messieurs George Badeaux, l'honorable Joseph Dionne et Jean Emmanuel Dumoulin, Valère Guillet et Denis Genest La Barre, commissaires nommés à cet effet, suivant la loi, c'est-à-dire :—

" Une étendue de territoire d'environ neuf milles de front sur environ neuf milles de " profondeur, bornée comme suit, savoir : au nord-ouest par St. Guillaume d'Upton, au " sud-ouest par St. Ephrem d'Upton et la seigneurie de Ramsay, au sud-est par le township " de Wickham, et au nord-est par la ligne nord-est du sixième rang de Grantham, et com- " prenant les sixième, septième, huitième, neuvième, dixième, onzième, douzième et " treizième rangs du dit township de Grantham."

---

6 SEPTEMBRE 1856.

Paroisse de Saint Frédéric de Drummondville, comté de Drummond, district d'Arthabaska, érigée par proclamation de Son Excellence Sir Edmund Walker Head, Baronnet, Gouverneur-Général du Canada, etc., datée à Toronto le 6 septembre 1856, et bornée comme suit, selon le rapport de MM. George Badeaux, l'honorable Joseph Dionne et Jean Emmanuel Dumoulin, Valère Guillet et Denis Genest LaBarre, commissaires nommés à cette fin, selon la loi, c'est-à-dire :—

" La paroisse St. Frédéric de Drummondville comprendra et sera composée des town-
" hips de Wendover et Simpson, des premier, second, troisième, quatrième et cinquième
" rangs du township de Grantham, et des premier, second, troisième quatrième, cinquième
" et sixième rangs, à partir de et y compris le quatorzième lot, jusqu'au vingt-huitième et
" dernier des dits rangs du township de Wickham ; les dits townships et partie de townships
" formant ensemble une étendue de territoire bornée comme suit, savoir : au nord-ouest
" par la paroisse de St. Bonaventure d'Upton et les seigneuries de Courval et Nicolet, au
" nord-est par les townships d'Acton, Horton et partie de Warwick, au sud-est par le
" township de Kingsey et la ligne sud-est du quatorzième lot des premier, second, troisiè-
" me, quatrième, cinquième et sixième rangs du township de Wickham, et au sud-ouest
" par la ligne sud-ouest du cinquième rang de Grantham, et la ligne sud-ouest du sixième
" rang de Wickham, à partir du treizième lot, exclusivement. "

---

24 Octobre 1856.

Paroisse de St. Patrice de Tingwick, comté et district d'Arthabaska, érigée par proclamation de Son Excellence Sir Edmund Walker Head, Baronnet, Gouverneur-Général du Canada, etc., datée à Toronto le 24 octobre 1856, et bornée comme suit, d'après le rapport de MM. George Badeaux, l'honorable Joseph Dionne et Jean Emmanuel Dumoulin, Valère Guillet et Denis Genest LaBarre, commissaires nommés à cet effet, suivant la loi, c'est-à-dire :—

" La dite paroisse de St. Patrice de Tingwick comprendra une étendue de territoire
" d'environ onze milles de front sur environ douze milles de profondeur, bornée comme suit,
" savoir : au nord-est par le township de Chester, au nord-ouest par la ligne sud-est du
" premier rang du township de Tingwick, au sud-ouest par le township de Shipton, et au
" sud-est partie par le township de Ham et partie par le topnship de Wotton ; le dit
" territoire comprenant le dit township de Tingwick, à l'exception de son premier rang. "

---

11 DÉCEMBRE 1856

Paroisse de St. George, comté de Beauce, district de Beauce, érigée par proclamation de Son Excellence Sir Edmund Walker Head, Baronnet, Gouverneur-Général du Canada, etc., datée à Toronto le 11 décembre 1856, et bornée comme suit, suivant le rapport de MM. Charles Panet, Louis Massue, George Barthélemi Faribault, A. B. Sirois Duplessis et Joseph Edouard Deblois, commissaires nommés à cet effet selon la loi, c'est-à-dire :—

" Une étendue de territoire d'environ six milles de front, sur la rivière Chaudière, sur
" environ douze milles de profondeur ; bornée au nord-est par le township de Watterford, au
" nord-ouest par la seigneurie de Vaudreuil, au sud-ouest par le township de Shenley, au
" sud-est partie par le dit township de Shenley, partie par le township de Jersey et partie
" par les terres non concédées de la couronne. "

---

11 DECEMBRE 1856.

Paroisse de St. Antonin, comté de Témiscouata, district de Témiscouata, érigée par proclamation de Son Excellences Sir Edmund Walker Head, Baronnet, Gouverneur-Général du Canada, etc., datée à Toronto le 11 décembre 1856, et bornée comme suit, d'après le rapport de MM. Jean Charles Chapais, Alexandre Fraser, Charles Hillaire Têtu, Jean George Taché et Jean Baptiste Martin, commissaires nommés pour cet objet selon la loi, c'est-à-dire :—

" Une étendue de territoire d'environ six milles de front sur environ cinq milles de " profondeur, bornée comme suit, au sud-ouest par la paroisse de St. Alexandre, telle que " canoniquement érigée par les autorités ecclésiastiques le vingt-quatrième jour de mai, " mil huit cent cinquante-et-un, au nord-ouest partie par la paroisse de Notre-Dame du " Portage, partie par la ligne qui sépare les six mille acres et le township de Whitworth " de la seigneurie de la Rivière-du-Loup, au nord-est partie par la ligne nord-est des " terres du nouveau chemin du lac, et partie par la rivière Verte, et au sud-est par les terres " de la Couronne."

---

11 Decembre 1856.

Paroisse de St. Modeste, comté de Témiscouata, district de Kamouraska, érigée par proclamation de Son Excellence Sir Edmund Walker Head, Baronnet, Gouverneur-Général du Canada, datée à Toronto le 11 décembre 1856, et bornée comme suit, d'après le rapport de MM. Jean Charles Chapais, Alexander Fraser, Charles Hilaire Têtu, Jean George Taché et Jean Baptiste Martin, commissaires nommés à cet effet, suivant la loi, c'est-à-dire :

" Une étendue de territoire d'environ six milles de front sur environ six milles de " profondeur, bornée comme suit, savoir : au nord-est partie par la route appelée " Caston- " guay, " située dans la quatrième concession de la seigneurie de la Rivière-du-Loup, et " partie par la ligne qui sépare les quatrième et cinquième lots dans les cinq premiers rangs " du township de Viger ; au sud-est par la ligne qui sépare le cinquième et sixième rangs " des townships de Viger et Whitworth, au sud-ouest par la paroisse de St. Antonin, telle " que canoniquement érigée par le décret du très-révérend Evêque de Tloa, en date du " trentième jour d'août dernier ; au nord-ouest partie par la paroisse de St. Patrice de la " Rivière-du-Loup, et partie par la ligne qui sépare la dite quatrième concession de la sei- " gneurie de la Rivière-du-Loup, comprenant dans les dites limites la terre de Sieur Pierre " Couturier, située entre la dite quatrième concession et le dit township de Whitworth."

---

11 Decembre 1856.

Annexion de partie de la paroisse de St. Arsène à la paroisse de St. Patrice de la Rivière-du-Loup, comté de Témiscouata, district de Kamouraska, par proclamtion de Son Excellence Sir Edmund Walker Head, Baronnet, Gouverneur-Général du Canada, etc., datée à Toronto le 11 décembre 1856, la dite partie de la paroisse Saint Arsène étant bornée comme suit, d'après un rapport de MM. Jean Charles Chapais, Alexander Fraser, Charles Hilaire Têtu, Jean George Taché et Jean Baptiste Martin, commissaires nommés à cet effet, selon la loi, c'est-à-dire :—

" Une étendue de territoire d'environ onze arpents de front sur quarante arpents de " profondeur, et comprenant les terres des Sieurs Jean Bérubé, Pascal Bérubé, Jean " Fortin, George Michaud, Hilaire Michaud et Alexis Peltier, entre la ligne nord-est de " la dite paroisse de St. Patrice de la Rivière-du-Loup, et les terres de Sieur Victor Lauzier, " habitant du troisième rang de la dite seigneurie."

---

15 Janvier 1857.

Paroisse de Saint Agathe, comté de Lotbinière et Mégantic, du district de Québec, érigée par proclamation de Son Excellence Sir Edmund Walker Head, Baronnet, Gouverneur-Général du Canada, etc., datée à Toronto le 15 janvier 1857, et bornée comme suit, d'après un rapport de MM. Charles Panet, Louis Massue, George Barthélemi Faribault, A. B. Sirois Duplessis et Joseph Edouard Deblois, commissaires nommés à cet effet, suivant la loi, c'est-à-dire :—

" La paroisse de Ste. Agathe, située dans les comtés de Lotbinière et Mégantic, dans " le district de Québec, comprendra une étendue de territoire d'une forme irrégulière d'en- " viron quatorze milles dans sa plus grande profondeur et d'environ huit milles dans sa " plus grande largeur, bornée comme suit, savoir : au nord-est, commençant à la ligne sud- " est de la paroisse de St. Flavien, par la ligne qui sépare la seigneurie de Sainte Croix " d'avec la seigneurie de Beaurivage jusqu'à la ligne nord-ouest de la concession nord-ouest

" du chemin de Gosford, dans la dite seigneurie de Beaurivage ; de là, dans une direction " nord-est, en suivant la dite ligne nord-ouest de la dite concession nord-ouest du chemin " de Gosford, jusqu'à la ligne qui sépare le lot (terre) numéro vingt d'avec le lot numéro " vingt-et-un, dans la même concession ; de là, dans une direction sud-est, en suivant la " dite ligne de séparation entre les lots numéros vingt et vingt-et-un, tous deux dans la dite " concession et dans la concession sud-est du dit chemin de Gosford, et ensuite la ligne nord- " est de la concession Limerick, jusqu'à la ligne extérieure nord-ouest de la paroisse de " Saint Sylvestre de Beaurivage ; de là vers le sud-ouest, en suivant la dite ligne nord-ouest " de la dite paroisse de Saint Sylvestre de Beaurivage, jusqu'à la dite ligne qui sépare la " dite seigneurie de Ste. Croix d'avec la dite seigneurie de Beaurivage ; de là, dans une " direction sud-est, en suivant la dite ligne de séparation entre les dites seigneuries de " Sainte Croix et de Beaurivage, et ensuite la ligne qui sépare le dit township de Leeds " d'avec la dite seigneurie de Beaurivage, jusqu'à la ligne qui sépare la septième concession " du dit township de Leeds d'avec la huitième de ce même township ; de là, dans une direc- " tion sud-ouest, en suivant la dite ligne de séparation entre les dites septième et huitième " concessions de Leeds, jusqu'à la ligne qui sépare ce township d'avec le township d'Inver- " ness ; de là vers le nord-ouest, en suivant la ligne qui sépare au sud-ouest les dits townships " de Leeds et Nelson d'avec le dit township d'Inverness, jusqu'à la ligne qui sépare le " neuvième rang du dit township de Nelson d'avec le huitième rang du même township ; " de là, dans une direction nord-est, en suivant la dite ligne de séparation entre les dits " neuvième et huitième rangs du dit township de Nelson, jusqu'à la ligne qui sépare ce " township d'avec la dite seigneurie de Sainte Croix ; de là, vers le nord-ouest, en suivant " la dite ligne de séparation entre la dite seigneurie de Sainte Croix et le dit township de " Nelson, jusqu'au point où elle rencontre la dite ligne sud-est de la dite paroisse de Saint " Flavien ; de là, vers le nord-est, en suivant la dite ligne sud-est de la dite paroisse de " Saint Flavien jusqu'à la ligne ci-dessus mentionnée qui sépare la dite seigneurie de Sainte " Croix d'avec la dite seigneurie de Beaurivage, au point de départ."

---

15 JANVIER 1857.

Paroisse de St. Jacques le Mineur, comté de Laprairie, district de Montréal, érigée par proclamation de Son Excellence Sir Edmund Walker Head, Baronnet, Gouverneur-Général du Canada, etc., datée à Toronto le 15 janvier 1857, et bornée comme suit, d'après le rapport de MM. Jacques Viger, Joseph Ubalde Beaudry, Alfred Pinsonneault, Joseph Belle et Théod. Doucet, commissaires nommés à cet effet, suivant la loi, c'est-à-dire :—

" La paroisse de St. Jacques le Mineur, située dans le comté de Laprairie, dans " le district de Montréal, sera bornée comme suit : au nord sur le rang appelé " St Philippe, par le trait-quarré ou continuation des terres du rang Saint André, " jusqu'à et y comprise la terre actuellement possédée par Eustache Page, junior ; " au nord-est sur le rang Saint Marc, par la terre d'Amable Coupal, senior, inclusivement, " partie de laquelle est maintenant occupée par son fils Amable Coupal ; de là, par une ligne " passant près du trait-quarré des terres de Saint Claude, jusqu'à et y comprise une des " terres de Jérémie Gagnon, dont la ligne nord-est se prolonge jusqu'à la montée de La- " cadie ; à l'est par la dite montée qui conduit à Lacadie ; au sud-est et sud par le trait- " quarré des terres au nord de la petite rivière Lacadie, jusqu'à et y comprise la terre " actuellement occupée par Etienne Béchard, de là, le rang appelé Rang du Côteau, jusqu'à " la montée qui conduit à Saint Cyprien, et de là, le rang Saint André, jusqu'à et y com- " prise la terre de Jean Baptiste Guérin ; à l'ouest partie par le township de Sherrington, " et parti par le trait-quarré des terres du dit rang Saint André, jusqu'à la terre de Léon " Trudeau, inclusivement."

---

20 FÉVRIER 1857.

Paroisse de Saint Paul l'Ermite, comté de L'Assomption, district de Montréal, (*maintenant du district de Joliette*) érigée par proclamation de Son Excellence Sir Edmund Walker, Head, Baronnet, Gouverneur-Général du Canada, datée à Toronto le 20 février 1857, et bornée comme suit, d'après le rapport de MM. Jacques Viger, Joseph Ubalde Beaudry, Alfred Pinsonneault, Joseph Belle et Théod. Doucet, commissaires nommés à cet effet suivant la loi, c'est-à-dire :—

" La paroisse de St. Paul Ermite, située dans le comté de L'Assomption, dans le dis-
" trict de Montréal, comprendra un [illegible] qui sera détaché de la paroisse de *La Puri-*
" *fication de Repentigny*, et sera bornée comme suit, savoir : au nord-est par la paroisse de
" L'Assomption, au nord et au nord-ouest, par les paroisses de l'Epiphanie et de Saint
" Henri de Mascouche, au sud-ouest par la paroisse de Saint Charles de Lachenaie, au sud
" et sud-est par la petite rivière L'Assomption en suivant ses sinuosités jusqu'à et y com-
" prise la terre actuellement occupée par Alexis Lebeau."

---

12 Mars 1857.

Paroisse de Sainte Marthe, comté de Vaudreuil, district de Montréal, érigée par proclamation de Son Excellence Sir Edmund Walker Head, Baronnet, Gouverneur-Général du Canada, etc., datée à Toronto le 12 mars 1857, et bornée comme suit, selon le rapport de MM. Jacques Viger, Joseph Ubalde Beaudry, Alfred Pinsonneault, Joseph Belle et Théod. Doucet, commissaires nommés à cet effet selon la loi, c'est-à-dire :—

" La paroisse de Sainte Marthe, située dans le comté de Vaudreuil, dans le district de
" Montréal, comprendra et embrassera tout ce certain territoire à être maintenant détaché
" de la paroisse de Sainte Magdeleine de Rigaud, et bornée comme suit, savoir : au nord-
" ouest par l'extrémité des terres qui se trouvent au sud-est de la côte Sainte Magdeleine ;
" au nord-est par la ligne de division qui passe entre les terres qui se trouvent au nord-est
" de le côte St. Henri, et celles qui se trouvent sud-ouest de la côte Saint George ; au sud-
" est par la ligne seigneuriale de Soulanges et par le fief Choisie exclusivement et au sud-
" ouest par le township de Newton."

---

23 Avril 1857.

Annexion de partie de la paroisse de Saint Henri de Lauzon, comté de Lévis, district de Québec, à la paroisse de St. Jean Chrysostôme, par proclamation de Son Excellence Sir Edmund Walker Head, Baronnet, Gouverneur-Général du Canada, etc., datée à Toronto le 23 avril 1857, et bornée comme suit, d'après le rapport de MM. Charles Panet, Louis Massue, George Barthélemi Faribault, A. B. Sirois Duplessis et Joseph Edouard Deblois, commissaires nommés à cet effet, suivant la loi, c'est-à-dire :—

" La dite partie de la paroisse de St Henri de Lauzon compendra les terres des sieurs
" Jean Demers, Joseph Leclerc, Louis Cantin, Jean Baptiste Couture, Antoine Vallier,
" Ambroise Proulx, Jacques Côté, Alexandre Lafrenaye et Germain Roberge, situées dans
" cette partie du premier rang de la dite paroisse de St. Henri de Lauzon, au sud-ouest
" de la rivière Etchemin ; la terre de sieur Laurent Larochelle, située dans la dite partie
" du dit rang et renfermée entre la terre de sieur Louis Nadeau et la ligne paroissiale de
" la dite paroisse de St. Jean Chrysostôme ; les trois terres de sieur Joseph Descoteau et
" celle de sieur Joachim Paradis situées dans partie du rang Bélair."

---

13 Mai 1857.

Paroisse de Saint Valérien, comté de Shefford, district de Bedford, érigée par proclamation de Son Excellence Sir Edmund Walker Head, Baronnet, Gouverneur-Général du Canada, etc., datée à Toronto le 13 mai 1857 et bornée comme suit, d'après le rapport de MM. Louis Antoine Dessaulles, Pierre Edouard Leclerc, Louis Renaud Blanchard, Léonard Boivin et Timothée Brodeur, commissaires nommés à cette fin, selon la loi, c'est-à-dire :—

" La paroisse de Saint Valérien comprendra les sixième, septième, huitième, neuvième,
" dixième et onzième rangs du township de Milton, et les cinq premiers numéros des six
" rangs correspondants du township de Roxton, (à l'exception cependant des quatre derniers
" numéros du dit sixième rang de Milton,) formant une étendue de territoire d'environ sept
" milles de front sur une profondeur d'environ six milles ; bornée comme suit : au nord,
" partie par la ligne qui sépare le township de Milton d'avec celui d'Upton et d'avec la
" seigneurie Ramsay, et partie par la ligne qui sépare le township de Roxton d'avec le town-
" ship d'Acton ; à l'est par la ligne qui sépare le cinquième d'avec les sixième numéro (ou lots)
" des sixième, septième, huitième, neuvième, dixième et onzième rangs du township de
" Roxton ; au sud, partie par la ligne qui sépare les sixième et cinquième rangs dans les
" townships de Roxton et Milton, et partie par la ligne qui sépare les lots numéros seize,

" dix-sept, dix-huit et dix-neuf du sixième rang de Milton d'avec les terres du septième " rang du même township ; et à l'ouest, partie par la ligne qui sépare le lot numéro quinze " d'avec le numéro seize dans le sixième rang du dit township de Milton, et partie par la " ligne qui sépare le township de Milton d'avec la seigneurie de St. Hyacinthe."

---

9 JUIN 1856

Paroisse de Saint Canut, comté de Terrebonne district de Montréal (*maintenant dans le district de Terrebonne*) érigée par proclamation de Son Excellence Sir Edmund Walker Head, Baronnet, Gouverneur-Général du Canada, etc., datée à Toronto le 9 juin 1857 et bornée comme suit, d'après le rapport de MM. Jacques Viger, Joseph Ubalde Beaudry, Alfred Pinsonneault, Joseph Belle et Théod. Doucet, commissaires nommés à cet effet suivant la loi, c'est-à-dire :—

" La paroisse de Saint Canut sera composée du territoire désigné et borné comme " suit, savoir : au nord partie par la petite rivière du nord, et partie par le trait-quarré des " terres situées au côté nord de la dite petite rivière, à partir de la terre actuellement " occupée par Julien Chomereau inclusivement, et montant la dite rivière jusqu'à la ligne " seigneuriale des Deux-Montagnes ; à l'est, au côté sud de la dite petite rivière, par la " terre actuellement occupée par Jean Baptiste Charbonneau, senior, exclusivement, et " de là, par le trait-quarré des terres de la côte Sainte Marie et de celle de Saint Henri, " les terres connues comme le domaine des Sulpiciens du séminaire de Montréal y comprises ; " au sud et au sud-ouest par le trait-quarré de profondeur et les lignes latérales des terres " de Belle Rivière et de la côte Saint Simon, et par le trait-quarré des terres situées au " côté sud de la susdite rivière du nord, jusqu'à la grande ligne seigneuriale d'Argenteuil ; " et à l'ouest par la dite ligne seigneuriale d'Argenteuil."

---

14 JUILLET 1857.

Annexion de partie de la paroisse de Saint Anicet, district de Beauharnois, à la paroisse de Saint Stanislas Kostka, district susdit, par proclamation de Son Excellence Sir William Eyre, K. C. B., administrateur du gouvernement du Canada, datée à Toronto, le 14 juillet 1857, la dite partie de la paroisse de St. Anicet étant bornée comme suit d'après un rapport de MM. Jacques Viger, Joseph Ubalde Beaudry, Alfred Pinsonneault, Joseph, Bell et Théod. Doucet, commissaires nommés à cet effet, selon la loi, c'est-à-dire :—

" Toute cette partie des premier et deuxième rangs du township de Godmanchester, " à partir du lot numéro un au lot numéro treize inclusivement, des dits deux rangs, bornée " comme suit, savoir : au nord-ouest, par la ligne qui sépare le numéro treize d'avec le " numéro quatorze des dits deux rangs ; au sud-est, par la ligne qui sépare le deuxième rang " d'avec le troisième rang du dit township ; et enfin, au nord et au nord-est, par la ligne qui " sépare la seigneurie de Beauharnois d'avec le dit township."

---

21 SEPTEMBRE 1857.

Annexion de partie de la paroisse de Ste. Brigitte, district d'Iberville, à la paroisse de St. Alexandre, même district, par proclamation de Son Excellence Sir William Eyre, C. C. B., administrateur du gouvernement du Canada, datée à Toronto le 21 septembre 1857, la dite partie de la paroisse de Ste. Brigitte étant bornée comme suit, d'après un rapport de MM. Louis Antoine Dessaulles, Pierre Edouard Leclerc, Louis Renaud Blanchard, Léonard Boivin et Timothée Brodeur, commissaires nommés à cet effet, selon la loi, c'est-à-dire :—

" Cette certaine étendue de terre ou territoire situé dans le comté d'Iberville, dans le " district de Montréal, à être détachée de la paroisse de Ste. Brigitte et annexée à la paroisse " de St. Alexandre, est bornée comme suit, savoir : au nord-ouest, par la ligne qui sépare " la huitième d'avec la septième concession de la seigneurie de Monnoir ; au nord-est, en " partie par le cordon nord-est des terres du rang Kempt, dans les huitième, neuvième et " dixième concessions de la seigneurie de Monnoir, et en partie par la ligne qui sépare le " numéro seize d'avec le numéro dix-sept, dans la onzième concession de la même sei- " gneurie ; au sud-est, en partie par le township de Farnham, et en partie par celui de " Stanbridge, et au sud-ouest par la ligne qui sépare la seigneurie de Monnoir d'avec le dit " township de Stanbridge et d'avec les seigneuries de Sabrevois et Bleury."

---

17 Octobre 1857.

Paroisse de Saint Robert, comté de Richelieu, district de Montréal (*maintenant district de Richelieu,*) érigée par proclamation de Son Excellence Sir William Eyre, C. C. B., administrateur du gouvernement du Canada, datée à Toronto, le 17 octobre 1857 et bornée comme suit, d'après le rapport de MM. Louis Antoine Dessaulles, Pierre Edouard Leclerc, Louis Renaud Blanchard, Léonard Boivin et Timothée Brodeur, commissaires nommés à cet effet, selon la loi, c'est-à-dire :—

" La paroisse de St. Robert, située dans le comté de Richelieu, dans le district de Montréal, " comprendra une étendue de territoire d'environ sept milles de front sur environ quatre " milles et deux tiers de profondeur, bornée comme suit, savoir : au nord-est partie par la ligne " qui divise les terres d'Antoine Bruno Gouin d'avec celles de Louis Levallée et de Joseph " Lemoine, dans la concession double de Bellevue, partie par la ligne qui divise les rangs Provost, " St. Robert et St. Thomas d'avec la paroisse de St. Michel d'Yamaska, et partie par la ligne " nord-est de la terre de Thomas Hébert et de celle de Jean Baptiste Héroux, dans la con- " cession Thiersant ; au sud-est, partie par le cordon entre les terres du rang St. Thomas et " Thiersant, partie par le cordon sud-est des terres de Thomas Hébert et de Jean Baptiste " Héroux, dans la concession Thiersant, partie par le cordon des terres entre St. Thomas et " les Réserves de Ste. Sophie, et partie par le cordon des terres entre les concessions St. Ives et " St. Pierre ; au sud-ouest, partie par les lignes sud-ouest des terres de Thomas Hébert et Jean " Baptiste Héroux, dans la concession Thiersant, partie par la ligne qui divise les terres de " Joseph Pétrin et d'Antoine Parenteau, dans la concession St. Thomas, partie par la ligne " qui divise les terres de Joseph Martin et de Michel Lamotte, dans la concession Ste. " Sophie, partie par la ligne qui, entre St. Robert et St. Ives, divise le Fief Bonsecours " d'avec la seigneurie de Sorel, partie par la ligne qui divise le rang St. Pierre d'avec les " Allonges de Prescott, et partie dans le rang Bellevue dans la ligne nord-est de la paroisse " Ste. Victoire ; au nord-ouest, partie par la ligne qui sépare les concessions St. Pierre et " Prescott d'avec la concession sud de Bellevue, partie par la ligne qui sépare la concession " nord de Bellevue d'avec la première division de la rivière Pot-au-Beurre, et partie par la " ligne qui divise la concession Provost d'avec la concession sud de la seconde rivière Pot- " au-Beurre."

---

6 Novembre 1857.

Annexion de partie de la paroisse de Ste. Julie, district de Montréal, à la paroisse de St. Bruno, district susdit, par proclamation de Son Excellence Sir Edmund Walker Head, Baronnet, Gouverneur Général du Canada, etc., datée à Toronto le 6 novembre 1857, la dite partie de la paroisse de Sainte Julie étant bornée comme suit d'après un rapport de MM. Jacques Viger, Joseph Ubalde Beaudry, Alfred Pinsonneault, Joseph Belle et Théod. Doucet, commissaires nommés à cet effet selon la loi, c'est-à-dire :—

" Tout le territoire situé à l'extrémité du rang appelé le rang des quarante-deux, à " partir de la terre actuellement occupée par Hubert Forgues, inclusivement, et de là, en " descendant, jusqu'à la terre de Michel Adrien dit Lamoureux, senior, inclusivement."

---

23 Novembre 1857.

Paroisse de Saint Alexandre, comté et district de Kamouraska, érigée par proclamation de Son Excellence Sir Edmund Walker Head, Baronnet, Gouverneur-Général du Canada, etc., datée à Toronto le 23 novembre 1857, et bornée comme suit, d'après un rapport de MM. Jean Charles Chapais, Alexander Fraser, Charles Hilaire Têtu, Jean George Taché et Jean Baptiste Martin, commissaire nommés à cet effet, selon la loi, c'est-à-dire :—

" Une étendue de territoire d'environ neuf milles et demi de front sur environ dix " milles de profondeur, bornée comme suit, savoir : au nord-est partie par la ligne qui divise " la seigneurie de Terrebois de celle de la Rivière-du-Loup, et partie par la ligne sud-ouest " de la concession sud-ouest de l'ancien chemin du lac Témiscouata, depuis la ligne qui " sépare la dite seigneurie de Terrebois d'avec le township de Parke, à celle qui sépare la " première concession d'avec la seconde, dans la dite seigneurie ; au nord-ouest par la dite " ligne de séparation entre les dites première et seconde concessions de la seigneurie de

" Terrebois, à partir de la dite concession au sud-ouest du chemin qui part du lac Témis-
" couata, jusqu'à et y comprise la terre de sieur Raphaël Bérubé, située dans la dite seconde
" concession comprenant en outre, dans la dite ligne, les pièces de terrain ou emplacements
" possédés et occupés dans la profondeur de la dite première concession, par Messieurs Pierre
" Nadeau, Elie Gauthier, Louis Pinet, senior, et Joseph Brochu, formant en tout une éten-
" due d'environ trois arpents et demi de front sur environ un arpent et demi ou deux
" arpents de profondeur ; de là, à partir de la dite terre du dit sieur Raphaël Bérubé, dans
" une direction sud-est, en suivant la dite terre jusqu'à la ligne qui sépare la dite seconde
" concession de la dite seigneurie de Terrebois d'avec la troisième concession de la dite sei-
" gneurie de Terrebois ; de là, dans une direction sud-ouest, en suivant la dite ligne de sépara-
" tion, entre les dites deuxième et troisième concessions, jusqu'à la seigneurie de l'Islet-du-
" Portage ; de là, dans la même direction en suivant les diverses sinuosités de la ligne qui
" sépare la seconde concession de la dite seigneurie de l'Islet-du-Portage d'avec la troisième
" concession de la dite seigneurie, jusqu'à et y comprise la terre de sieur Hippolyte Sirois,
" située dans la dite troisième concession ; au sud-ouest partie par la ligne sud-ouest de la
" terre du dit sieur Hippolyte Sirois, et partie par la ligne sud-ouest des terres de sieur
" Toussaint Paradis, dans la quatrième concession, de sieur François Ouellet, dans la cin-
" quième concession, de sieur Rémi Garneau dans les sixième et septième concessions de
" la dite seigneurie de l'Islet-du-Portage, à partir de la seconde concession de la dite sei-
" gneurie jusqu'à la ligne qui sépare la dite septième concession d'avec le township de
" Bungay ; de là, vers le nord-est, en suivant la dite ligne de séparation, jusqu'à la dite
" seigneurie de Terrebois ; de là, vers le sud-est, en suivant la ligne qui sépare la même
" seigneurie d'avec le dit township de Bungay, jusqu'à la ligne qui sépare la même sei-
" gneurie d'avec le dit township de Parke ; au sud-est par la ligne qui sépare la dite sei-
" gneurie de Terrebois d'avec le dit township de Parke."

---

28 Décembre 1857.

Annexion de partie de la paroisse de Sainte Rosalie, dans le district de St. Hyacinthe à la paroisse de St. Hyacinthe le Confesseur, par proclamation de Son Excellence Sir Edmund Walker Head, Baronet, Gouverneur Général du Canada, datée à Toronto, le 28 décembre 1857, la dite partie de la paroisse de Sainte Rosalie, étant bornée comme suit, suivant le rapport de MM. Louis Antoine Dessaulles, Pierre Edouard Leclerc, Louis Renaud Blanchard, Léonard Boivin et Timothée Brodeur, commissaires nommé à ce effet, selon la loi, c'est-à-dire :—

" Une étendue de terrain contenant environ soixante arpents de profondeur sur autant
" de largeur, dans le rang St. Dominique, et d'environ trente arpents de profondeur sur seize
" de largeur, dans le rang Ste. Marie-Anne, le tout formant un territoire borné comme suit,
" savoir : au sud-est par la paroisse de St. Dominique, par la ligne qui sépare les terres de
" Joseph Poulin et Jacques Blanchard de celles de Pierre Durocher et Hubert Leduc ; au
" sud-ouest par le cordon qui sépare les terres du rang St. Dominique d'avec celles du rang
" St. François dans la paroisse de Notre-Dame de St. Hyacinthe ; au nord-ouest partie par
" le cordon qui sépare les terres des rangs St. Dominique et Ste. Marie-Anne d'avec les terres
" de la rivière, dans les paroisses de St. Hyacinthe le Confesseur et de Notre-Dame de St.
" Hyacinthe, et partie par la ligne qui sépare la terre de Pierre Lamothe, dans le rang St.
" Dominique, d'avec les terres du rang Ste. Marie-Anne ; et au nord-est partie par la ligne
" qui sépare la terre de Joseph Poulin d'avec celle de François Morel, dans le rang Ste.
" Marie-Anne, et partie par le cordon qui sépare le rang St. Dominique d'avec les terres
" des troisième, quatrième et cinquième concessions de Ste. Rosalie."

---

28 Janvier 1858.

Paroisse de St. Alphonse de Liguori, comté de Chicoutimi, district de Chicoutimi, érigée par proclamation de Son Excellence Sir Edmund Walker Head, Baronnet, Gouverneur Général du Canada, etc., datée à Toronto le 28 janvier 1858, et bornée suivant le rapport de MM. Charles Panet, Louis Massue, George Barthélemi Faribault, A. B. Sirois Duplessis et Joseph Edouard Deblois, commissaires nommés à cet effet, suivant la loi, c'est-à-dire :—

" Une étendue de territoire d'une figure irrégulière d'environ neuf milles de " front sur une profondeur moyenne de cinq milles, bornée comme suit, savoir : " au nord-est par la rivière Saguenay, au sud-est et sud en partie par la dite rivière " Saguenay et la Baie de Ha-ha, et en partie par la rivière à Mars, au sud-ouest " par le township Simon, au nord-ouest par une ligne qui part du dit township Simon et qui " sépare le premier rang du township de Bagot d'avec le second, jusqu'à la ligne qui divise " le lot numéro dix-sept d'avec le numéro seize du dit rang ; de là, au nord-ouest, en suivant " la dite ligne de division entre les dits lots jusqu'au township de Chicoutimi ; et de là, la " ligne de division entre les lots numéros dix-sept et seize des dits premier et second rangs " du dit township, jusqu'à la ligne qui sépare le dit second rang d'avec le troisième rang du " dit township ; de là, au nord-est, en suivant la dite ligne de séparation entre les dits " rangs, jusqu'au lot numéro un du dit second rang, inclusivement ; de là, au sud-est, en " suivant la ligne extérieure nord-est du dit lot numéro un, toutes deux dans les second et " premier rangs, jusqu'à la ligne qui sépare le dit township de Bagot d'avec le dit town- " ship de Chicoutimi ; de là, encore au nord-est, en suivant la dite ligne de séparation entre " les dits townships, jusqu'à la rivière Saguenay."

---

11 Mai 1858.

Paroisse de Saint Edouard de Frampton, comté Dorchester, district de Beauce, érigée par proclamation de Son Excellence Sir Edmund Walker Head, Baronnet, Gouverneur Général du Canada, etc., datée à Toronto le 11 Mai 1858, et bornée comme suit, suivant le rapport de MM. Charles Panet, Louis Massue, George Barthélemi Faribault, A. B. Sirois Duplessis et Joseph Edouard Deblois, commissaires nommés à cet effet, selon la loi, c'est-à-dire :—

" La dite paroisse de *St. Edouard de Frampton*, située dans le comté de Dorchester, " dans le district de Beauce, et dans la dite partie du diocèse de Québec, comprendra une " étendue de territoire d'environ dix milles de front sur une profondeur d'environ sept " milles et demi ; bornée comme suit, savoir : au nord-est partie par la ligne de division " entre les septième et huitième rangs du dit township de Frampton, à partir de la seigneurie " de Jolliet à aller à la rivière Etchemin, partie par la dite rivière Etchemin, en montant " la dite rivière jusqu'au point où elle rencontre la dite ligne de séparation entre les dits " septième et huitième rangs, et partie par la dite ligne de séparation entre les dits rangs à " partir de la dite rivière à aller au township de Cranbourne ; au nord-ouest par le dit " township de Cranbourne, au sud-ouest par les seigneuries de St. Joseph et Ste. Marie de " la Nouvelle-Beauce, et au sud-est par la dite Seigneurie de Jolliet."

---

31 Mai 1858.

Paroisse de St. Basile, comté de Portneuf, district de Québec, érigée par proclamation de Son Excellence Sir Edmund Walker Head, Baronnet, Gouverneur Général du Canada, datée à Toronto le 31 mai 1858, et bornée comme suit, suivant le rapport de MM. Charles Panet, Louis Massue, George Barthélemi Faribault, A. B. Sirois Duplessis et Joseph Edouard Deblois, commissaires nommés à cet effet, suivant la loi, c'est-à-dire :—

" La dite paroisse de Saint Basile, dans le comté de Portneuf, dans la dite partie du " diocèse de Québec, comprendra une étendue de territoire d'une forme irrégulière d'en- " viron six milles de front sur une profondeur variable de quatre milles et demi à dix milles " et demi ; le dit territoire étant borné comme suit, savoir : au nord-est partie par la ligne " nord-est de la concession de Sainte Magdeleine, à partir de la seigneurie de Bourg Louis " à aller à la décharge du Lac Blanc ; au sud-est par la dite décharge du Lac Blanc à partir " de la dite ligne nord-est de la concession Sainte Magdeleine à aller à la rivière Portneuf ; " de là, au sud-est et sud-ouest, en suivant la dite rivière Portneuf dans toutes ses sinuo- " sités, jusqu'à la route Panet ; de là, encore au sud-est, en suivant la dite route Panet, " jusqu'à la ligne qui divise la concession de Terrebonne de celle de L'Enfant Jésus ; de là, " à l'ouest, en suivant la dite ligne de séparation entre les dites concesssions de Terrebonne " et de L'Enfant Jésus, et ensuite la ligne qui sépare la concession du Petit Bois de l'Ail " de la concession de Saint François, jusqu'à la ligne qui sépare la terre de Sieur François " Duchemin d'avec Angus McDonald, écuyer ; à l'ouest et au sud-ouest partie par la dite

" ligne de séparation entre les terres des dits Sieur François Duchemin et Angus McDonald, " écuyer ; partie par celle qui sépare les terres de François Xavier Marcotte et Timothée " Piché, la dite ligne se prolongeant sans déviation jusqu'à son point de jonction avec la " ligne sud-ouest de la seigneurie de Jacques Cartier, et partie par la dite ligne sud-ouest " de la dite Seigneurie ; au nord-ouest partie par la ligne qui sépare les seigneuries de " Jacques Cartier et d'Auteuil d'avec les terres de la Couronne, et partie par la ligne qui " sépare la seigneurie de Neuville d'avec celle de Bourg Louis."

---

7 JUIN 1858.

Paroisse de Saint Ferdinand d'Halifax, comté de Mégantic, district d'Arthabaska, érigée par proclamation de Son Excellence Sir Edmund Walker Head, Baronnet, Gouverneur Général du Canada, etc., datée à Toronto le 7 juin 1858 et bornée comme suit, d'après le rapport de MM. Charles Panet, Louis Massue, George Barthélemi Faribault, A. B. Sirois Duplessis et Joseph Edouard Deblois, commissaires nommés à cet effet, suivant la loi, c'est-à-dire :—

" La dite paroisse de Saint Ferdinand d'Halifax, située dans le comté de Mégantic, " dans le district d'Arthabaska, comprendra une étendue de territoire d'environ onze milles " de front sur une profondeur moyonne d'environ sept milles, bornée comme suit, savoir : au " nord-ouest, partie par la ligne qui sépare le lot quatorze d'avec le lot quinze, dans les " deuxième, troisième et quatrième rangs du township d'Halifax, et partie par la ligne qui " sépare le seizième lot d'avec le dix-septième lot des autres rangs du dit township, à partir " du cinquième inclusivement à aller au township d'Inverness ; au nord-est, par le dit town- " ship d'Inverness, au sud-est, d'abord, par la ligne qui sépare le dit township d'Halifax " de celui d'Ireland, s'étendant depuis le dit township d'Inverness jusqu'à la ligne qui " sépare le troisième rang d'avec le quatrième rang du dit township d'Ireland ; ensuite, " par la ligne qui sépare le premier lot d'avec le deuxième lot du dit troisième rang d'Ire- " land, par celui qui sépare cette partie du cinquième lot appartenant à Sieur Siméon " Larochelle, dans le deuxième rang du dit township, d'avec celui qui appartient à la Con- " grégation de l'église d'Angleterre, du même township, et par la ligne qui sépare le sixième " lot d'avec le septième lot du premier rang, aussi du même township ; enfin, par la ligne " qui sépare le cinquième lot d'avec le sixième, dans les premier, deuxième et troisième " rangs du township de Wolfstown ; au sud-ouest, d'abord, par la ligne qui sépare le dit " troisième rang d'avec le quatrième rang du dit township de Wolfstown, s'étendant depuis " le dit sixième lot jusqu'au township d'Halifax susdit ; ensuite, par la ligne qui sépare le " dit township d'Halifax d'avec celui de Chester, s'étendant depuis le dit township de " Wolfstown jusqu'à la ligne qui sépare le onzième lot d'avec le douzième lot du premier " rang du dit township d'Halifax ; enfin, par la ligne qui sépare le deuxième rang du même " township d'avec cette partie du premier rang de ce township qui a été annexée à la " paroisse de St. Norbert d'Arthabaska, par un décret canonique, en date du vingt- " sixxième jour de décembre, mil huit cent cinquante-six, à partir du dit onzième lot jus- " qu'à la ligne ci-dessus mentionnée qui sépare le quatorzième lot d'avec le quinzième."

---

7 JUIN 1858.

Paroisse de Sainte Sophie d'Halifax, comté de Mégantic, district d'Arthabaska, érigée par proclamation de Son Excellence Sir Edmund Walker Head, Baronnet, Gouverneur Général du Canada, etc., datée à Toronto, le 7 juin 1858, et bornée comme suit, suivant le rapport de MM. Charles Panet, Louis Massue, George Barthélemi Faribault, A. B. Sirois Duplessis et Joseph Edouard Deblois, commissaires nommés à cet effet, selon la loi, c'est-à-dire :—

" La dite paroisse de Sainte Sophie d'Halifax, située dans le comté de Mégantic, dans " le district d'Arthabaska, comprendra une étendue de territoire d'environ dix milles de " front sur une profondeur moyenne d'environ quatre milles et demi, bornée comme suit, " savoir : au nord-ouest par la paroisse de Saint Calixte de Somerset telle que canonique- " ment érigée par le décret de feu monseigneur Joseph Signaî, archevêque de Québec, en " date du sixième jour de juillet, mil huit cent quarante-huit ; au nord-est, par le township " d'Inverness ; au sud-est, par la paroisse de Saint Ferdinand d'Halifax, telle que circon- " scrite par un décret en date du deuxième jour de mars dernier ; au sud-ouest, par cette

" partie du township d'Halifax qui a été annexée par un décret canonique en date du vingt-
" sixième jour de décembre, mil huit cent cinquante-six, à la paroisse de Saint Norbert
" d'Arthabaska, dans le comté d'Arthabaska, et partie par la ligne qui sépare le treizième
" rang d'avec le quatorzième rang du susdit township d'Arthabaska."

---

30 JUIN 1858.

Annexion de partie de la paroisse de St. Grégoire le Grand, comté et District d'Iberville, à la paroisse de St. Alexandre, comté et district d'Iberville par proclamation de Son Excellence Sir Edmund Walker Head, Baronet, Gouverneur-Général du Canada, datée à Toronto, le 30 juin 1858, la dite partie de la dite paroisse étant bornée comme suit, suivant le rapport de MM. l'honorable Louis Antoine Dessaulles, Pierre Edouard Leclerc, Louis Renaud Blanchard, Léonard Boivin et Timothé Brodeur, commissaires nommés à cet effet, suivant la loi, c'est-à-dire :—

" L'étendue de terrain ou territoire à être détaché de la paroisse de St. Grégoire, et
" à être annexé à la paroisse de St. Alexandre, comprendra une étendue de territoire
" située dans la seigneurie de Monnoir, comté d'Iberville et district d'Iberville, contenant
" environ un mille de front sur environ deux milles de profondeur; bornée comme suit :
" au nord-ouest par la ligne qui sépare la cinquième d'avec la sixième concession de Mon-
" noir ; au nord-est, partie par la ligne qui sépare la terre de Paul Baillon d'avec celle de
" François Bédard, dans la sième concession, et partie par celle qui sépare la terre de Joseph
" Roussel d'avec celle de Narcisse Lamoureux, dans la 7e concession de Monnoir ; au sud-est
" par la ligne qui sépare la septième d'avec la huitième concession de Monnoir ; et au
" sud-ouest par la ligne qui sépare la seigneurie de Monnoir d'avec les seigneuries de
" Sabrevois et Bleury."

---

5 AOUT 1858.

Paroisse de Saint-Jean Chrysostôme, comté de Châteauguay, district de Beauharnais, érigée par proclamation de Son Excellence Sir Edmund Walker Head, Baronnet, Gouverneur-Général du Canada, et, datée à Toronto, le 5 août 1858, et bornée comme suit, d'après le rapport de MM. Jacques Viger, Joseph Ubalde Beaudry, Alfred Pinsonneault, Joseph Belle et Théodore Doucet, commissaires nommés à cet effet, suivant la loi, c. à. d.:—

" La dite paroisse de St. Jean Chrysostôme, située dans le comté de Chateauguay,
" dans le district de Beauharnois, comprendra et sera composée du territoire borné et li-
" mité comme suit, savoir: Premièrement—dans la seigneurie de Beauharnois, les deux
" rives de la Rivière-aux-Anglais, à partir du Village de la Fourche (Village Howick)
" exclusivement, en montant la dite rivière jusqu'au township de Hemmingford; les deux
" rives de la Rivière Noire, en montant jusqu'à la paroisse de St. Antoine Abbé, c'est-à-
" savoir: au nord de la dite rivière, jusqu'au numéro quarante-cinq exclusivement du deu-
" xième rang de Russelltown, et au sud jusqu'à la montée du rang des Lemieux ; les qua-
" trième, cinquième, sixième, septième, huitième et neuvième rangs de Georgetown sud ;
" dans Russelltown, le premier rang, à partir du numéro soixante-et-un, à aller au numéro
" quarante-huit, tous deux inclusivement ; le second rang, à partir du numéro cinquante-
" huit à aller jusqu'au numéro quarante-six, tous deux inclusivement ; les deux rives du
" ruisseau Norton, à partir, de son embouchure jusqu'au township de Hemmingford ; parties
" des concessions de Williamstown, comprenant Beach Ridge, les deux côtés du che-
" min, jusqu'à la grande ligne de la seigneurie de Lasalle, et aussi les concessions
" d'Edwardstown ; Deuxièmement—dans le township de Hemmingford, les lots numéros
" onze, douze, treize, quatorze et quinze, dans le premier rang, les numéros onze et dix
" dans le deuxième rang des Réserves du Clergé, partie du troisième rang du dit towuship,
" à partir du lot numéro cent dix-huit à aller au numéro cent trente-sept, tous deux inclu-
" sivement ; partie du quatrième rang à partir du numéro cent soixante-et-quatorze à aller
" au numéro cent soixante, tous deux inclusivement ; partie du cinquième rang, à partir
" du lot numéro deux cent six à aller au numéro cent quatre-vingt dix-sept, tous deux in-
" clusivement ; et enfin, le rang " du Flat, " à partir de la terre d'Edward McGill, exclu-
" sivement, en descendant jusqu'au numéro dix-sept, inclusivement. Et la dite nouvelle
" paroisse sera bornée par celles de St. Malachie, Ste. Martine, St. Urbain, St. Rémi, St.
" Antoine Abbé et par la mission de Hemmingford."

21 Août 1860.

Paroisse de St. Malachie d'Ormstoun, comté de Chateauguay, district de Beauharnois, érigée par proclamation de Son Excellence Sir Edmund Walker Head, Baronnet, Gouverneur-Général du Canada, etc., datée à Toronto le 21 août 1858 et bornée comme suit, d'après le rapport de MM Jacques Viger, Joseph Ubalde Beaudry, Alfred Pinsonneault, Joseph Belle et Théod. Doucet, commissaires nommés à cet effet selon la loi, c'est-à dire :—

" La dite paroisse de St. Malachie d'Ormstown, située dans le comté de Chateauguay, " dans le district de Beauharnois, comprendra et sera composée du territoire borné comme " suit, savoir : au nord par le trait-quarré des terres du troisième rang d'Ormstown, des- " cendant jusqu'au trait-quarré des terres de la quatrième concession de North Georgetown " en suivant le dit trait-quarré jusqu'au bas du trait-quarré qui divise les terres de la con- " cession nord de la rivière Chateauguay d'avec le quatrième rang, et la deuxième conces- " sion de North Georgetown jusqu'au chemin de la ligne de la seconde concession de " North Georgetown susdit, et continuant de là jusqu'à la dite rivière Chateauguay ; de " là, descendant la dite rivière Chateauguay jusqu'au confluent de la Rivière-aux-Anglais, " par la rive gauche, jusqu'au village Howick (village de la Fourche) inclusivement ; au " sud-est et sud par le chemin de ligne qui conduit au troisième rang de South Georgetown ; " de là, par le trait-quarré des terres du troisième rang de South Georgetown susdit, jus- " qu'à la ligne qui sépare South Georgetown susdit de Jamestown ; de là, par le trait- " quarré des terres de la cinquième concession de Jamestown susdit, jusqu'à la grande ligne " qui sépare la seigneurie de Beauharnois d'avec les townships de Hinchinbrook et God- " manchester, et à l'ouest par la dite grande ligne seigneuriale. "

17 Septembre 1858.

Paroisse de Sainte-Anne de Stukely, comté de Shefford, district de Bedford, érigée par proclamation de Son Excellence Sir Edmund Walker Head, Baronnet, Gouverneur-Général du Canada, et datée à Toronto le 17 Septembre 1858, et bornée comme suit, d'après le rapport de MM. Louis Antoine Dessaulles, Pierre Edouard Leclerc, Louis R. Blanchard, Léonard Boivin et Timothée Brodeur, commissaires nommés à cette fin, selon la loi, c. à. d. :—

" La dite paroisse de Ste. Anne de Stukely, située dans le comté de Shefford et dis- " trict de Bedford, comprendra et sera composée des quatorze premiers numéros des lots " dans chacun des onze rangs du township de Stukely, dans les comté et district susdits, " formant une étendue de territoire d'environ cinq milles et demi de front sur environ " onze milles de profondeur ; bornée comme suit, savoir : au sud par le township de Bolton, " à l'ouest par le township de Shefford, au nord par le township d'Ely, et à l'est par la " ligne qui sépare les numéros quatorze des numéros quinze dans chacun des onze rangs " du dit township de Stukely. "

18 Janvier 1859.

Annexion de partie de la paroisse de St. Césaire comté de Rouville, district de St. Hyacinthe, à la paroisse de Saint Pie, comté de Bagot, district susdit, par proclamation de Son Excellence Sir Edmund Walker Head, Baronnet, Gouverneur-Général du Canada, etc., datée à Toronto le 18 janvier 1859, la dite partie de la paroisse de St. Césaire étant bornée comme suit, d'après un rapport de MM. Louis-Antoine Dessaulles, Pierre-Edouard Leclerc, Louis Renaud Blanchard, Léonard Boivin et Timothée Brodeur, commissaires nommés à cet effet, selon la loi, c. à. d. :—

" Une étendue de territoire dans le comté de Rouville, dans le dit diocèse de St. Hya- " cinthe, contenant soixante arpents de front sur vingt-huit arpents de profondeur, for- " mant un territoire bornée comme suit, savoir : à l'ouest par le cordon qui divise les terres " du rang St. Ours de celles de la rivière Yamaska, au nord par la ligne sud des terres du " rang L'Espérance, à l'est par la ligne ouest du rang d'Elmire et au sud par la ligne qui " divise la terre d'André Monty de celle de Charles Roy, et celle d'Eusèbe Bienvenu de " celle de Jean Baptiste Codère. "

8 MARS 1859.

Paroisse de Notre-Dame de Laterrière, comté de Chicoutimi, même district, érigée par proclamation de Son Excellence Sir Edmund Walker Head, Baronnet, Gouverneur-Général du Canada, etc., datée à Toronto, le 8 mars 1859, et bornée comme suit, d'après le rapport de MM. Charles Panet, Louis Massue, George Barthélemi Faribault, A. B. Sirois Duplessis et Charles Cinq Mars, commissaires nommés à cet effet, selon la loi, c. a. d. :—

" La paroisse de Notre-Dame de Laterrière, située dans le comté de Chicoutimi, com-
" prendra une étendue de territoire d'environ dix milles de front sur environ neuf milles
" de profondeur; borné comme suit, savoir: au nord-est partie par le township de Jon-
" quière et partie par le township Lartigne; au sud-ouest par le township Lartigne; au sud-
" est partie par le township Simon et partie par la ligne qui sépare le rang du township de
" Bagot d'avec le second, à partir du dit township Simon à la ligne qui sépare le dix-sep-
" tième lot d'avec le seizième dans le dit township Bagot; au nord-est partie par la dite
" ligne de division entre les dits dix-septième et seizième lots du dit township, et partie
" par la ligne qui sépare les mêmes lots dans les premier et second rangs du dit township de
" Chicoutimi d'avec le dit premier rang du township Bagot, jusqu'au troisième rang du
" dit township de Chicoutimi; de là, vers le nord-est, en suivant la ligne qui sépare le dit
" troisième rang d'avec le second dans le dit township de Chicoutimi, jusqu'à la ligne qui
" sépare le quatorzième lot d'avec le treizième dans le dit troisième rang; de là, au nord-
" ouest, en suivant la dite ligne de division, entre les dits quatorzième et treizième lots
" dans les troisième, quatrième et cinquième rangs du dit township de Chicoutimi, jusqu'au
" sixième rang du dit township; de là, vers le sud-ouest, en suivant la ligne qui sépare le
" dit sixième rang d'avec le cinquième, aussi dans le dit township, jusqu'à la ligne qui
" sépare le dit township d'avec le dit township de Laterrière: de là, vers le nord-ouest, en
" suivant la dite ligne de division contre les dits townships de Chicoutimi et Laterrière,
" jusqu'au township de Jonquière. "

---

8 MARS 1859.

Paroisse de Saint-Justin, comté du Maskinongé, district des Trois-Rivières, érigée par proclamation de Son Excellence Sir Edmund Walker Head, Baronnet, Gouverneur-Général du Canada, etc., datée à Toronto, le 8 Mars 1859, et bornée comme suit, d'après le rapport de MM. George Badeaux, l'Honorable Joseph Dionne, Jean Emmanuel Dumoulin, Valère Guillet et Denis Genest LaBarre, commissaires nommés à cet effet, selon la loi, c. a. d. :—

" La paroisse de St. Justin, dans le comté de Maskinongé comprendra une étendue
" de territoire détachée de la paroisse de St. Joseph de Maskinongé, et formant partie du
" fief et seigneurie de Carufel, comprenant—1. La concession de Ste. Geneviève ou Trompe
" souris; 2. La double concession de L'Ormière; 3. La concession du ruisseau des
" Aulnes; 4. La double concession du Grand Bois Blanc; 5. La concession du Petit Bois
" Blanc, le tout formant une étendue de terri..ire d'environ cinq milles de front sur envi-
" ron quatre milles de profondeur; borné comme suit: Au nord-est par la rivière Maski-
" nongé, à partir des fief et seigneurie de Maskinongé à aller aux fief et seigneurie de
" Lanaudière, à l'exclusion néanmoins de cette partie du fief de St. Antoine de la Rivière-
" du-Loup qui se trouve au sud-ouest de la dite rivière, au nord-ouest par les dits fief et
" seigneurie de Lanaudière, au sud-ouest par le fief Dusablé, au sud-est, à partir du fief
" Dusablé, partie par la ligne qui sépare les dites concessions Petit Bois Blanc, Grand
" Bois Blanc et la concession au sud-ouest de L'Ormière, das terres appelées terres du
" Pied du Côteau, à aller à la ligne sud-ouest des dits fief et seigneurie de Maskinongé, et
" partie par la ligne nord-ouest des dits fiefs et seigneurie, à partir de la ligne sud-ouest
" des dits fief et seigneurie à aller au dit fief de St. Antoine de la Rivière-du-Loup. "

---

16 MARS 1859.

Paroisse de Notre-Dame du Mont-Carmel, comté de Champlain, district de Trois-Rivières, érigée par proclamation de Son Excellence Sir Edmund Walker Head, Baronnet, Gouverneur-Général du Canada, etc., datée à Toronto, le 16 mars 1859, et bornée comme suit, d'après le rapport de MM. George Badeaux, l'Honorable Joseph Dionne, Jean Emmanuel Dumoulin, Valère Guillet et Denis Genest LaBarre, commissaires nommés à cet effet, selon la loi, c. a. d. :—

" La paroisse de Notre-Dame du Mont Carmel, située dans le comté de Champlain, et " formant partie de la seigneurie du Cap de la Magdeleine, comprendra et sera composée " d'une étendue de territoire d'environ douze milles de front sur environ cinq milles de " profondeur, comprenant le rang double de St. Félix, à partir du lot numéro quarante-neuf " inclusivement, jusqu'à la rivière St. Maurice; et les rangs entiers de St. Flavien et " St. Louis, et le sud-est de St. Michel; le dit territoire est bornée comme suit, " savoir: au sud-ouest par la rivière St. Maurice; au nord-est par la ligne qui sépare " le rang nord-ouest de St. Michel du rang sud-est de St. Michel, la dite ligne étant " prolongée jusqu'à la rivière St. Maurice, et passant au sud-est du premier lot du " rang " Des Grans; " au nord-est par la seigneurie de Champlain; au sud-est par la " ligne qui sépare le rang sud-est de St. Flavien du rang nord-ouest de St. Félix, à partir " du lot numéro un jusqu'au lot numéro quarante-huit inclusivement; de là, descendant " vers le sud-est, en suivant la ligne de séparation entre les lots numéros quarante-huit et " quarante-neuf des dits rangs nord-ouest et sud-est de St. Félix, jusqu'au rang nord-ouest " de Ste. Marguerite; et de là, reprenant une direction sud-ouest, par la ligne qui sépare " le rang sud-est de St. Félix du rang nord-ouest de Ste. Marguerite, jusqu'à la rivière " St. Maurice."

---

5 Avril 1859.

Paroisse de Sainte Julie de Somerset, comté de Mégantic, district d'Arthabaska-érigée par proclamation de Son Excellence Sir Edmund Walker Head, Baronnet, Gouver, neur-Géneral du Canada, etc., datée à Toronto, le 5 avril 1859, et bornée comme suit, d'après le rapport de MM. Charles Panet, Louis Massue, George Barthélemi Faribault, A. B. Sirois Duplessis et Charles Cinq Mars, commissaires nommés à cet effet, selon la loi, c. a. d.:—

" La paroisse de Ste. Julie de Somerset, située dans le comté de Mégantic, compren-" dra une étendue de territoire d'environ cinq milles de front sur une profondeur d'envi-" ron sept milles et demi: bornée comme suit, savoir: au nord-ouest par la paroisse de St. " Louis de Lotbinière, au sud-ouest par la paroisse de St. Callixte de Somerset, au sud-est " par le township d'Inverness, au nord-est par les lots numéro vingt-et-un dans les neuf " premiers rangs du township de Nelson."

---

14 Avril 1859.

Paroisse de Saint-Boniface, comté Saint-Maurice, district de Trois-Rivières, érigée par proclamation de Son Excellence Sir Edmund Head, Baronnet, Gouvernement-Général du Canada, etc., datée à Toronto, le 14 avril 1859, et bornée comme suit, selon le rapport de MM. George Badeaux, l'Honorable Joseph Dionne, Jean Emmanuel Dumoulin, Valère Guillet et Denis Genest LaBarre, commissaires nommés à cet effet, selon la loi, c. à. d.:—

" La paroisse de St. Boniface, située dans le comté de St. Maurice, comprendra et " sera composée du township de Shawenegan, renfermant une étendue de territoire d'en-" viron huit milles de front sur environ neuf milles de profondeur, bornée comme suit, " savoir: au nord-est par la seigneurie du Cap de la Madeleine, au nord-ouest par le town-" ship de Caxton, au sud-ouest partie par le township de Caxton et partie par l'augmenta-" tion du dit township de Caxton, et au sud-est partie par cette portion du township de St. " Maurice ci-devant connue comme fief St. Etienne, et en partie par la rivière St. Mau-" rice."

---

14 Avril 1859.

Paroisse de Saint-Narcisse, comté de Champlain, district de Trois-Rivières, érigée par proclamation de Son Excellence Sir Edmund Walker Head, Baronnet, Gouverneur-Général du Canada, et, datée à Toronto, le 14 avril 1859, et bornée comme suit, suivant le rapport de MM. George Badeaux, l'Honorable Joseph Dionne, Jean Emmanuel Dumoulin, Valère Guillet et Denis Genest LaBarre, commissaires nommés à cet effet, selon la loi, c. a. d.:—

" Une étendue de territoire, telle que désignée dans le décret canonique de Sa Grâce " Pierre Flavien Turgeon, Archevêque de Québec, en date du quatorzième jour de juin, " mil huit cent cinquante-et un, qui érige en paroisse la profondeur de la seigneurie de " Champlain, sous l'invocation de St. Narcisse; la dite étendue du territoire étant d'en- " viron trois milles de front sur une profondeur d'environ neuf milles, bornée comme suit, " savoir: au sud-est partie par la ligne nord ouest de la terre de Sieur Abraham Baril dans " le premier rang appelé des Chutes et partie par la ligne qui sépare les lots vingt-neuf et " trente dans les deuxième et troisième rangs aussi appelé des Chutes, au sud-ouest " par la paroisse de St. Maurice, au nord-ouest par les terres de la couronne, et au " nord-est par la seigneurie de Batiscan. Deuxièmement—Une étendue de territoire, " telle que désignée dans le décret canonique du Très-Révérend Thomas Cook, " Evêque du diocèse des Trois-Rivières, en date du vingt-neuvième jour d'octobre, mil " huit cent cinquante-trois; la dite étendue de territoire étant détachée de la paroisse " de St. Stanislas de Batiscan, et comprenant les deux rangs ou concessions appelés Côtes " Doubles de St. Pierre, et partie des deux rangs nord et sud de la rivière des Chûtes, " savoir: pour le rang nord, à partir de la ligne qui divise la seigneurie de Champlain de " celle de Batiscan, jusqu'à et y comprise la terre numéro vingt, c'est-à-dire, jusqu'à la " ligne qui sépare le dit numéro vingt qui appartient à Célestin Hénault de la terre de " Célestin Ricard, et à partir de la même ligne seigneuriale pour le rang sud, jusqu'à et " y compris le numéro quinze, c'est-à-dire, jusqu'à la ligne qui sépare le dit lot numéro " quinze qui appartient à David LaPointe de la terre de Laurent Dessureault; le dit lot " numéro quinze étant aussi ici considéré tel que dans le dit rang nord pour la désigna- " tion des présents propriétaires, et non le numéro des concessions primitives, formant une " étendue de territoire d'environ une demie-lieue de large sur une profondeur indéterminée; " bornée comme suit: au nord-ouest par la seigneurie de Champlain, à l'ouest par la profon- " deur de la Seigneurie de Batiscan, au sud-est par la paroisse de Ste. Geneviève de " Batiscan, et au nord-est en partie par la ligne qui sépare la seconde concession de St. Pierre " de celle de St. Paul, et en partie par les lignes qui séparent les terres des dits Célestin " Hénault et Célestin Ricard, et celles des dits David LaPointe et Laurent Dessureault " ci-dessus mentionnés, laquelle étendue de terre, avec celle décrite en premier lieu, con- " formément au décret canonique de l'Archevêque de Québec, en date du quatorzième " jour de juin, mill huit cent cinquante-et-un, formeront la dite paroisse de St. Narcisse."

---

14 Avril 1859.

Paroisse de Saint-Etienne, comté de Saint-Maurice, district de Trois-Rivières, érigée par proclamation de Son Excellence Sir Edmund Head, Baronnet, Gouverneur-Général du Canada, etc., datée à Toronto le 14 août 1859, et bornée comme suit, selon le rapport de MM. George Badeaux, l'Honorable Joseph Dionne, Jean Emmanuel Dumoulin, Valère Guillet et Denis Genest LaBarre, commissaires nommés à cet effet, selon la loi, c. à. d. :—

" La paroisse de St. Etienne, située dans le comté de St. Maurice, comprendra et " sera composée de cette partie du township de St. Maurice ci-devant connue comme fief " St. Etienne, comprenant une étendue de territoire d'environ neuf milles de front sur " environ cinq milles de profondeur, bornée comme suit, savoir: au nord-est par la rivière " St. Maurice; au sud-est partie par cette portion du dit township de St. Maurice ci- " devant connue comme fief St. Maurice, et partie par le fief Tonnancour; au sud-ouest " par l'Augmentation du township de Caxton, et au nord-ouest par le township de Shawe- " negan."

---

3 Mai 1859.

Paroisse du Bienheureux Alphonse Rodriguez, comté et district de Joliette, érigée par proclamation de Son Excellence Sir Edmund Walker Head, Baronnet, Gouverneur-Général du Canada, etc., datée à Toronto, le 3 mai 1859, et bornée comme suit, selon le rapport de MM. Jacques Viger, Joseph Ubalde Beaudry, Alfred Pinsonnault, Joseph Belle et Théodore Doucet, commissaires nommés à cet effet, selon la loi, c. à d. :—

" La paroisse de Bienheureux Alphonse Rodriguez, située dans le comté de Joliette, " comprendra et sera composée:—Premièrement—De partie du douzième rang du township " de Kildare, à partir du lot numéro six, inclusivement, jusqu'à la ligne du township de " Rawdon; Secondement—Des premier, second et troisième rangs, et du demi rang de

" l'Augmentation du dit township de Kildare ; Troisièmement—Des premier, second, " troisième, quatrième et cinquième rang du township de Cathcart, et elle sera bornée " comme suit, savoir : vers le nord-est en partie par la seigneurie d'Aillebout, et en partie " par le lot numéro sept du douzième rang du township de Kildare, vers le sud-est partie " par les lots du numéro sept au numéro treize du douzième rang du township de Kildare, " et partie par les lots du numéro un au numéro six du onzième rang du dit township de " Kildare, vers le sud-ouest par les townships de Rawdon et Chertsey, et vers le nord-ouest " par le sixième rang du dit township de Cathcart."

---

9 Mai 1859.

Paroisse de Saint Anaclet de Lessard, comté de Rimouski, district de Rimouski, érigée par proclamation de Son Excellence Sir Edmund Walker Head, Baronnet, Gouverneur-Général du Canada, etc., datée à Toronto, le 9 mai 1859, et bornée comme suit, suivant le rapport de MM. Jean Charles Chapais, Alexander Fraser, Charles Hilaire Têtu et Jean-Baptiste Martin, commissaires nommés à cet effet, selon la loi, c. à. d. :—

" La parossse de St. Anaclet de Lessard située dans le comté de Rimouski, comprendra " une étandue de territoire d'environ quatre milles et demi de longueur, là où sa longueur " est la plus considérable, sur environ quatre milles et demi dans sa plus grande largeur ; " bornée comme suit, savoir : au nord-est par la paroisse de Ste. Luce, telle que limitée " par le décret du très-révérend Claude Panet, Evêque Catholique Romain de Québec, " daté le vingt-huitième jour d'août, mil huit cent vingt-neuf ; au nord-ouest par la ligne " qui sépare le premier rang du second dans partie de la seigneurie de Lessard, à partir " de la dite paroisse de Ste. Luce jusqu'à la ligne qui sépare la dite seigneurie de Lessard " de la seigneurie de St. Germain ou Rimouski ; de là, dans une direction sud-est, suivant " la dite ligne de séparation entre les dites deux seigneuries jusqu'à la ligne qui sépare le " deuxième rang du troisième dans la dite partie de la seigneurie de St. Germain " ou Rimouski ; de là, dans une direction sud-ouest, suivant la dite ligne de séparation " entre les dits deuxième et troisième rangs jusqu'à la ligne qui sépare la terre de Sieur " Michel Collin de celle de Sieur Etienne St. Laurent, toutes deux situées dans le même " troisième rang ; au sud-ouest partie par la dite ligne de séparation entre les terres des " dits Sieurs Michel Collin et Etienne St. Laurent, et partie par celle qui sépare la terre " de Sieur Ferdinand Roy de celle de Sieur Callixte Caron, toutes deux situées dans le qua- " trième rang de la dite partie de la seigneurie de St. Germain ou Rimouski ; au sud-est par le " township de Neigette. La dite paroisse étant telle que canoniquement érigée par le décret " du très-révérend évêque de Tloa, Administrateur du diocèse catholique romain de " Québec, daté le dixième jour de mars mil huit cent cinquante-huit. "

---

13 Mai 1859.

Paroisse de Saint-Onésime d'Ixworth, comté et district de Kamouraska, érigée par proclamation de Son Excellence Sir Edmund Walker. Head, Baronnet, Gouverneur-Général du Canada, etc., datée à Toronto le 13 mai 1859, et bornée comme suit, d'après le rapport de MM. Panet,, Louis Massue, George Barthélemi Faribault, A. B. Sirois Duplessis et Charles Cinq Mars, commi-saires nommés à cet effet, suivant la loi, c. à. d. :—

" La paroisse de St. Onésime d'Ixworth, située dans le comté de Kamouraska, com- " prendra une étendue de territoire d'environ six milles de front sur environ sept milles de " profondeur ; bornée comme suit, savoir : au nord-est par la ligne qui sépare la seigneurie " de La Pocatière et le township d'Ixworth de la seigneurie de la Rivière-Ouelle, la dite " ligne se prolongeant en ligne droite jusqu'à l'intersection de la ligne qui sépare le neu- " vième du dixième rang du dit township ; au nord-ouest partie par la ligne qui sépare le " troisième rang de la seigneurie La Pocatière des morceaux irréguliers de terrain situés " en arrière d'icelle et appelés les vides (the gores), à partir de la seigneurie de la Ri- " vière-Ouelle à aller à la terre de Sieur Clément Dubé, exclusivement, et partie par une " ligne qui traverse le dit troisième rang à une distance de trois arpents de la dite ligne " de séparation entre le dit troisième rang et les dits morceaux de terre appelés les vides " (the gores), et parallèlement à iceux, à partir de et y compris la terre de Sieur Clément

" Dubé à aller à la seigneurie de St. Roch des Aulnets ; au sud-ouest par la ligne qui " sépare la dite seigneurie de La Pozatière et le dit township d'Ixworth de la dite seigneu- " rie de St. Roch des Aulnets et du township d'Ashford ; au sud-est par la dite ligne de " séparation entre les neuvième et dixième rangs du dit township d'Ixworth. "

4 JUIN 1859.

Paroisse de Saint Roch de Richelieu, comté de Richelieu, district de Richelieu, érigée par proclamation de Son Excellence Sir Edmund Walker Head, Baronnet, Gouverneur-Général du Canada, etc., datée à Toronto, le 4 juin 1858, et bornée comme suit, suivant le rapport de MM. l'Honorable Louis Antoine Dessaulles, Pierre Edouard Leclerc, Louis Renaud Blanchard, Léonard Boivin et Timothée Brodeur, commissaires nommés à cet effet, suivant la loi, c. à. d. :—

" La paroisse de St. Roch de Richelieu, dans le comté de Richelieu, comprendra " toute cette partie, y incluse l'Isle des Chaillons, de la paroisse de l'Immaculée Concep- " tion de St. Ours, au nord du Richelieu, et toute cette petite coccession appelée le côté " nord du Ruisseau La Prade, comprenant une étendue de territoire de six milles de large " sur une profondeur moyenne d'environ deux milles et demi : bornée comme suit, savoir : " au sud-est par la rivière Richelieu et le grand chenal de la dite rivière entre l'Isle des " Chaillons et la rive sud de la dite rivière ; au nord-est par la paroisse de St. Pierre " de Sorel; au nord-ouest par le cordon qui sépare les terres du rang appelé " Le Grand " St. Ours " du domaine seigneurial et des terres de la Côte St. Jean et celles au nord " du ruisseau La Prade, de la ligne seigneuriale de Sorel, jusqu'à la terre de Jean Baptiste " Bourret, et de cette terre jusqu'à la ligne seigneuriale de Contrecœur par une ligne qui " serpente le long du sommet du Grand Côteau, laquelle ligne sépare partie des terres du " Grand St. Ours, appartenant aux habitants du dit Grand St. Ours, de celle qui appar- " tient, comme une extension, aux habitants du Ruisseau La Prade ; et au sud-ouest partie " par la paroisse St. Antoine et partie par la paroisse de Contrecœur, jusqu'à la ligne qui " sépare les seigneuries de St. Ours et Contrecœur. "

19 AOUT 1859.

Paroisse de Sainte Angélique, comté d'Ottawa, district d'Ottawa, érigée par proclamation de Son Excellence Sir Edmund Walker Head, Baronnet, Gouverneur Général du Canada, etc., datée à Toronto le 19 août 1859 et bornée comme suit suivant le rapport de MM. Louis Mainville Coutlée, Thomas McCord, James Doyle, André Larue et John Murphy, commissaires nommés à cet effet, suivant la loi, c'est-à-dire :—

" La paroisse de Ste. Angélique, située dans le comté d'Ottawa, et étant formée de " cette partie de la seigneurie de la Petite Nation communément appelée le Haut de la " Petite Nation, comprendra les côtes ou rangs suivants, savoir : St. Amédée, St. Victor " Les Cascades, St. Hyacinthe, du Moulin, Chemin Papineau, St. François, St. Charles, Baie " Noire, Baie du Gand Campement et Grande Petite Presqu'île, contenant le Fief Plaisance, " l'Ile Arrowson, la Presqu'île de Quimby, les établissements à l'est de la rivière Rouge, et " enfin toute cette partie de la côte du front au bord de l'eau, à l'ouest de la ligne du domaine " seigneurial, à partir depuis et compris le lot numéro trente-sept ou supposé tel, ci-devant " la propriété de feu Robert Cole, jusqu'à la Baie Noire, et sera bornée comme suit : en " front, au sud, par la rivière Ottawa ; au nord par la rivière de la Petite Nation, commen- " çant à l'endroit où la ligne ouest de la seigneurie est intersectée par la dite rivière de la " Petite Nation ; à l'ouest par la ligne seigneuriale jusqu'à l'intersection de la rivière de la " Petite Nation ; à l'est et au nord par la ligne ouest du domaine seigneurial jusqu'à la pro- " fondeur des terres du front de la seigneurie, et de là, suivant l'extrémité est de la côte " St. Hyacinthe, et l'extrémité des terres de St. Amédée et l'extrémité actuelle des terres " situées sur la rive est de la rivière Rouge. "

19 AOUT 1859.

Paroisse de Saint-Jean-Baptiste de Rouville, comté de Rouville, district de Saint Hyacinthe, érigée par proclamation de Son Excellence Sir Edmund Walker Head, Baronnet,

Gouverneur-Général du Canada, etc., datée à Toronto le 19 août 1859, et bornée comme suit, d'après le rapport de MM. l'Honorable Louis Antoine Dessaulles, Pierre Edouard Leclerc, Louis Renaud Blanchard, Léonard Boivin et Thimothée Brodeur, commissaires nommés à cet effet suivant la loi, c'est-à-dire :—

" La paroisse de St. Jean Baptiste de Rouville, située dans le comté de Rouville " et district de St. Hyacinthe, comprendra une étendue de territoire de deux lieues de " large sur quatre concessions de profondeur ; bornée comme suit, savoir : au sud, à l'est " et au nord par les lignes sud, est et nord de la seigneurie de Rouville, à l'ouest par la " ligne qui sépare la troisième concession de St. Hilaire de la concession appelée Petit " Rang, et la prolongation de la dite ligne, jusqu'au point où elle touche le pied de la " montagne de Rouville ; de là le long du côté est du dit pied de la montagne de " Rouville jusqu'au lot de Sieur Charles Moreau de Jourdy, inclusivement ; et enfin " par la ligne qui sépare le Rang des Etangs de la concession à l'ouest de la rivière " des Hurons ; et de plus, huit terres de la continuation de la concession à l'est de la " rivière des Hurons, possédées, lors de l'émission du décret canonique pour l'érection " de la dite paroisse de St. Jean Baptiste de Rouville, par Sieurs Joseph Provost, Janvier " Desmarais, Louis Chicoine, Christophe Leduc, Pierre Bernard, Jean Baptiste Bernard, " Joseph Frédet et Jean Baptiste Bernard ; et trois terres de la continuation de la conces- " sion à l'ouest de la dite Rivière des Hurons, possédées, lors de l'émission du dit décret " canonique, par Sieurs Jean Baptiste Frédet, Michel Beausoleil et Augustin Dubreuil ; " et de plus, cette partie de la paroisse de St. Césaire appelée Le Cordon, à partir de la " terre de Sieur Edouard Robert, inclusivement, à aller à celle de Sieur David Guertin, " aussi inclusivement."

---

17 Octobre 1859.

Paroisse de Saint François Xavier de Chicoutimi, comté de Chicoutimi, district de Chicoutimi, érigée par proclamation de Son Excellence Sir Edmund Walker Head, Baronnet, Gouverneur Général du Canada, etc., datée à Québec le 17 octobre 1859, et bornée comme suit, d'après le rapport de MM. Charles Panet, Louis Massue, George Barthélemi Faribault, A. B. Sirois Duplessis et Charles Cinq Mars, commissaires nommés à cet effet, suivant la loi, c'est-à-dire :

" La paroisse de St. François Xavier de Chicoutimi, située dans le comté de Chicou- " tim, dans le district de Chicoutimi, comprendra une partie des townships de Chicoutimi " et Jonquière, et sera bornée comme suit savoir : Vers le nord et le nord-est, par la " rivière Saguenay ; vers le sud-est, par la paroisse de St. Alphonse de Liguori ; vers le " sud-ouest, à partir de la dite paroisse de St. Alphonse de Liguori par la ligne qui sépare " le premier rang sud-ouest du chemin de Sydenham, du premier lot des premier et second " rangs du dit township de Chicoutimi, jusqu'à la ligne qui sépare le dit second rang du " troisième ; de là, allant vers le sud-ouest en suivant la dite ligne de séparation entre les " dits second et troisième rangs, jusqu'à la ligne qui sépare le douzième lot du treizième, " dans les même rangs ; de là, allant vers le nord-ouest en suivant la dite ligne de séparation " entre les dits douzième et treizième lots dans les troisième, quatrième et cinquième rangs " du dit township jusqu'à la ligne qui sépare le dit cinquième rang du sixième du même " township ; de là, allant vers le sud-ouest, en suivant la dite ligne de séparation entre les " dits cinquième et sixième rangs, jusqu'à la ligne qui sépare le dit township Chicoutimi " du township Laterrière ; de là, allant vers le nord-ouest, en suivant la dite ligne de " séparation entre les dits deux townships jusqu'au township Jonquière ; vers le nord- " ouest, à partir de la dite paroisse de Notre-Dame de Laterrière, par la ligne qui sépare " le dit township Chicoutimi du dit township Jonquière jusqu'à la ligne qui sépare le " cinquième rang du dixième dans le dit township Jonquière ; de là, allant vers le nord- " ouest, en suivant la dite ligne de séparation jusqu'au quatrième rang du dit township " Jonquière ; de là, allant vers le nord-est, en suivant la ligne qui sépare le dit quatrième " rang les troisième et second rangs du dit township du dixième du même township, " jusqu'au premier rang du dit township ; de là allant vers le nord-ouest en suivant la " ligne qui sépare le dit premier rang du second jusqu'à la ligne qui sépare le trente- " huitième lot des trente-cinquième, trente-sixième et trente-septième lots irréguliers dans " le même premier rang ; de là, allant vers le nord-ouest, en suivant la dite ligne de " séparation entre les dits lots jusqu'à la rivière Saguenay ci-dessus mentionnée."

16 JANVIER 1860.

Paroisse de St. Félix de Valois de Kingsey, comté de Drummond, district d'Arthabaska, érigée par proclamation de Son Excellence Sir Edmund Walker Head, Baronnet, Gouverneur Général du Canada, etc., datée à Québec le 16 janvier 1860, et bornée comme suit, d'après le rapport de MM. George Badeaux, l'honorable Joseph Dionne et Jean Emmanuel Dumoulin, Valère Guillet et Louis Genest LaBarre, commissaires nommés à cet effet suivant la loi, c'est-à-dire :—

" La paroisse de St. Félix de Valois, comprendra et sera composée du township de " Kingsey, sis et situé dans le comté de Drummond, dans le district d'Arthabaska, compre- " nant une étendue de territoire d'environ neuf milles de large sur une profondeur moyen- " ne d'environ dix milles ; bornée vers le nord-est par le township de Warwick, vers le " sud-ouest par le township de Shipton ; vers le sud-ouest, par la rivière St. François, et le " nord-ouest par le township de Simpson."

---

19 JANVIER 1860.

Paroisse de Saint Norbert d'Arthabaska, comté et district d'Arthabaska, érigée par proclamation de Son Excellence Sir Edmund Walker Head, Baronnet, Gouverneur Général du Canada, etc., datée à Québec le 19 janvier 1860 et bornée comme suit, suivant le rapport de MM. George Beaudry, l'honorable Joseph Dionne et Jean Emmanuel Dumoulin, Valère Guillet et Denis Genest Labarre, commissaires nommés à cet effet, c'est-à-dire :

" La paroisse de St. Norbert d'Arthabaska, située dans le comté d'Arthabaska, sera " composée comme suit, savoir :

" 1. Des lots numéros vingt-et-un, vingt-deux, vingt-trois, vingt-quatre, vingt-cinq, " vingt-six, vingt-sept et vingt-huit des premier, second, troisième, quatrième et cinquième " rangs du township de Chester.

" 2. Des sixième, septième, huitième, neuvième, dixième, onzième, douzième et trei- " zième rangs du township d'Arthabaska, et

" 3. Enfin des lots de terre compris depuis le numéro treize inclusivement, jusqu'au lot " numéro vingt-huit inclusivement dans le premier rang de lots du dit township d'Halifax, " tel que mentionné au statut 20e Vict. chap. 134, le dit territoire formant et composant " la dite paroisse de St. Norbert d'Arthabaska ; et borné comme suit : vers le nord par le " township de Stanfold, vers le nord-est et à l'est partie par le quatorzième rang du dit " towpship d'Arthabaska et partie par le second rang du township d'Halifax, vers le sud " par les lots numéros vingt inclusivement, des premier, second, troisième, quatrième et " cinquième rangs du dit township de Chester, et vers l'ouest par la paroisse de St. Chris- " tophe d'Arthabaska. "

---

11 FÉVRIER 1860.

Paroisse de St. Simon, comté de Bagot, district de St. Hyacinthe, érigée par proclamation de Son Exbellence Sir Edmund Walker Head, Baronnet, Gouverneur Général du Canada, etc., datée à Québec le 11 février 1860, et bornée comme suit, d'après le rapport de MM. l'honorable Louis Antoine Dessaulles et Pierre Edouard Leclerc, Louis Renaud Blanchard, Léonard Boivin et Timothée Brodeur, commissaires nommés à cet effet, selon la loi, savoir :—

" La paroisse de Saint Simon, située dans le comté de Bagot, dans le district de St. " Hyacinthe, comprendra une étendue de terrain d'environ une lieue et demie de largeur " sur environ cent soixante arpents de profondeur ; et bornée comme suit, savoir : au nord- " ouest, par la Rivière Yamaska, au nord-est par la paroisse de St. Hugues, au sud-est " par la paroisse de St. Liboire, et au sud-ouest par la ligne seigneuriale de Saint " Hyacinthe."

---

21 FÉVRIER 1860.

Annexion de partie de la paroisse de Saint Lin, comté de l'Assomption, district de Joliette, à la paroisse de Saint Roch de l'Achigan, comté et district susdits, par proclamation de Son Excellence Sir Edmund Walker Head, Baronnet, Gouverneur Général du

Canada, etc., datée à Québec le 21 février 1860, la dite partie de la paroisse de St. Lin étant bornée comme suit, suivant le rapport de MM. Joseph Ubalde Beaudry, Alfred Pinsonneault, Joseph Belle, Théod. Doucet et Charles Alexandre Terroux, commissaires nommés à cet effet, suivant la loi, c'est-à-dire :—

" Ce certain territoire situé dans le comté de l'Assomption, district de Joliette, et " comprenant toutes les et chacune des terres au nord et au sud du Ruisseau des Anges, " formant la concession du Ruisseau des Anges, à partir des limites actuelles de la paroisse " de Saint Roch de L'Achigan à aller au trait quarré des terres, ou la continuation des " terres de la Plaine, ayant pour bornes au nord les terres ou la continuation des terres " partie de Saint Roch et partie de la concession de Sainte Henriette de St. Lin, et au sud " les terres de la concession St. George."

---

21 Février 1860.

Annexion de partie de la paroisse de St. Charles, comté et district de St. Hyacinthe, à la paroisse de la Présentation, comté et district susdits, par proclamation de Son Excellence Sir Edmund Walker Head, Baronnet, Gouverneur Général du Canada, etc., datée à Québec le 21 février 1860, la dite partie de la paroisse de St. Charles étant bornée comme suit, suivant le rapport de MM. l'honorable Louis Antoine Dessaulles, Pierre Edouard Leclerc, Louis Renaud Blanchard, Léonard Boivin et Timothée Brodeur, commissaires nommés à cet effet, suivant la loi, c'est-à-dire :—

" Cette partie du rang Saint Simon ou " Des Soixantes," située dans le comté de " Saint Hyacinthe, dans le district de Saint Hyacinthe, comprenant une étendue de ter- " rain d'environ cinq cents arpents en superficie, bornée comme suit, savoir : au sud-est " par la nouvelle ligne qui sépare les seigneuries de Saint Hyacinthe et St. François le Neuf ; " au sud-ouest par cette partie de St. François le Neuf qui se trouve annexée à la paroisse " de St. Jean Baptiste de Rouville ; au nord-ouest par la ligne qui sépare la terre de " Charles Couture, sur le côté sud du dit rang St. Simon, et celle de Charles Boucher, sur " le côté nord du même rang, les terres de la cinquième concession de la dite paroisse de " St. Charles, et au nord-est par les terres du grand rang."

---

19 Mars 1860.

Paroisse de Saint Alban d'Alton, comté de Portneuf, district de Québec, érigée par proclamation de Son Excellence Sir Edmund Walker Head, Baronet, Gouverneur Général du Canada, etc., datée à Québec, le 19 mars 1860, et borné comme suit, suivant le rapport de MM. Charles Panet, Louis Massue, George Barthélemi Faribault, A. B. Sirois Duplessis et Charles Cinq-Mars, commissaire nommés à cet effet selon la loi, savoir :—

" La paroisse de Saint Alban d'Alton, située dans le comté de Portneuf et district de " Québec, comprendra une étendue de territoire d'environ six milles de front sur environ " neuf milles de profondeur ; bornée comme suit, savoir : vers le nord-est partie par la " baronnie de Portneuf et partie par la seigneurie de Perthuis ; vers le nord-est par le " township de Montauban ; vers le sud-ouest par la seigneurie des Grondines ; " vers le sud-est partie par le troisième rang de la seigneurie de Lachevrotière et " partie par le cinquième rang de la seigneurie de Deschambault."

BUREAU DES TERRES DE LA COURONNE,

Québec, 10 avril 1860.

MONSIEUR,—Conformément à la requête contenue dans votre lettre du 2 courant, j'ai l'honneur de vous transmettre ci-incluse une liste des subdivisions du Bas-Canada en townships, depuis 1853, faisant suite à celle déjà publiée.

J'ai l'honneur d'être,

Monsieur,

Votre obéissant serviteur,

ANDREW RUSSELL,

Sous-Com. des Terres de la Couronne.

E. PARANT, ECR.,

Ass. Sec. etc., etc., etc., Québec,

LISTE DES TOWNSHIPS DU BAS-CANADA, decrits par lettres patentes pour érection depuis 1853, tels que constitués par statut provincial.

Townships.	Dans quel comté.	Dans quel district.	Date de la description.	Remarques.
Winslow	Compton	St. François	Avril 15, 1854	
Wright	Ottawa	Ottawa	Octobre 23, 1854	
Cameron	Ottawa	Ottawa	Novembre 2, 1854	
Mesy	Chicoutimi	Chicoutimi	Mars 31, 1855	
Tadoussac	Saguenay	Saguenay	Avril 20, 1855	
Labarre	Chicoutimi	Chicoutimi	Avril 25, 1855	
Ripon	Ottawa	Ottawa	Mai 1, 1885	
Garthby	Wolfe	St. François	Mai 15, 1855	
Radnor	Champlain	Trois Rivières	Mai 22, 1855	
Cleveland	Richmond	St. François		Detaché du Township de Shipton, constitué Township séparé par 18 Vic., ch. 100.
Caron	Chicoutimi	Chicoutimi	Juin 5, 1855	
Stratford	Wolfe	St. Françs	Mars 31, 1856	
Chertsey	Montcalm	Joliette	Décembre 30, 1856	
Montcalm	Argenteuil	Terrebonne	Janvier 10, 1857	
Montminy	Montmagny	Montmagny	Février 6, 1857	
Catheart	Joliette	Joliette	Mai 14, 1857	
Franklin	Huntingdon	Beauharnois		Constitué par 20 Vic. ch. 120 (27 Mai 1857.)
Arundel	Argenteuil	Terrebonne	Juin 2, 1857	
Bellingham	Argenteuil	Terrebonne		Constitué par 19 & 20 Vic., 105.
Metabetchouan	Chicoutimi	Chicoutimi	Juin 18, 1857	
Aylwin	Ottawa	Ottawa	Janvier 27, 1858	
Bouchette	Ottawa	Ottawa	Février 27, 1858	
Doncaster	Montcalm	Joliette	Avril 2, 1858	
Saint Jean	Chicoutimi	Chicoutimi	Avril 30, 1858	
Desalaberry	Argenteuil	Terrebonne	Janvier 27, 1859	
Low	Ottawa	Ottawa	Novembre 21, 1859	

ANDREW RUSSELL,

Sous Com. des Terres de la Couronne.

DÉPARTEMENT DES TERRES DE LA COURONNE,

DIVISION DE L'ARPENTAGE,

Québec, 7 avril 1860.

Evêché des Trois-Rivières,
24 avril 1860.

A l'Honorable
Secrétaire Provincial.

Monsieur,—J'ai l'honneur de vous transmettre, par ordre de Sa Grandeur Monseigneur des Trois-Rivières, la réponse à votre lettre du 30 mars dernier.

Vous y trouverez les renseignements que vous désiriez sur les missions de ce diocèse, ainsi que sur les paroisses sous seule érection canonique. Peut-être s'est-il glissé quelques erreurs dans l'indication des lieux, en ce cas, je vous prie de les corriger. Je me trouvais malade, lorsque vous avez écrit à Sa Grandeur ; ceci vous expliquera le retard un peu considérable que j'ai mis à vous répondre.

J'ai l'honneur d'être, Monsieur,
Votre très humble serviteur,
LUC DESILETS, Ptre.
Secrétaire.

TABLEAU DES PAROISSES SOUS SIMPLE ÉRECTION CANONIQUE DANS LE DIOCÈSE DES TROIS-RIVIÈRES, EN 1860.

Paroisse de St. Winceslas, érigée canoniquement par Mgr. Thomas Cooke, évêque des Trois-Rivières, le 2e jour d'octobre 1857. Cette paroisse se compose d'une partie du township d'Aston, comté d'Arthabaska.

Paroisse de St. Eulalie, érigée canoniquement par Mgr. Thomas Cooke, évêque des Trois-Rivières, le 3e jour d'octobre 1857. Cette paroisse se compose d'une partie de l'Augmentation du township d'Aston, et d'une partie du township de Horton, comté d'Arthabaska.

Paroisse de St. Léonard, érigée canoniquement par Mgr. Thomas Cooke, évêque des Trois-Rivières, le 2e jour d'octobre 1857. Cette paroisse se compose d'une partie des townships d'Aston et de Wendover, comté d'Arthabaska et de Drummond.

Ces trois paroisses nouvellement ouvertes à la colonisation par les chemins qu'on y fait, promettent de se couvrir avant longtemps de cultivateurs. Elles n'ont pas encore de prêtre résidant, mais elles sont desservies par le curé de St. Pierre Célestin.

Paroisse de St. André, érigée canoniquement par Mgr. T. Cooke, évêque des Trois-Rivières, le 8e jour de janvier 1859. Cette paroisse est formée d'une partie du township d'Acton, comté de Bagot. Elle a un prêtre résidant. Cette paroisse prend aussi beaucoup d'importance par les mines qu'on y exploite.

(Certifié,) LUC DESILETS, Ptre.,
Secrétaire.

Evêché des Trois-Rivières,
24 avril 1860.

TABLEAU des lieux non érigés canoniquement en paroisse, mais connus sous le nom de Missions, dans le Diocèse des Trois-Rivières, en 1860.

MISSIONS.	REMARQUES.
Ste. Flore	Cette Mission est située dans la seigneurie du Cap de la Magdeleine, sur la rive droite du St. Maurice, et elle est visitée régulièrement par le curé de St. Etienne des Grès.
Les Forges de St. Maurice	Ancien poste visité de temps en temps par le même curé de St. Etienne des Grès.
St. Didace	Ancienne Mission située sur la rivière Maskinongé et le lac de Mandeville. Un prêtre y réside toujours.
St. Tite	Mission, qui date de 1857, située sur la rivière des Envies, dans le comté de Champlain. Elle a aussi un prêtre résidant.
1. *Ste. Bibiane*	Ancienne mission avec un prêtre résidant au village de Richmond, dans le township de Shipton, comté de Richmond.
2. *Windsor, West*	Mission dans le township de ce nom, sur la rivière St. François, comté de Richmond.
St. Pierre	Ancienne et considérable mission avec un prêtre résidant: elle est située dans le township de Durham, comté de Drummond.
Dépôt de Durham	Nouvelle Mission à la station du chemin de fer dans le township de Durham: elle est visitée par le prêtre de St. Pierre de Durham.
3. *Ste. Anne*	Mission avec chapelle nouvellement construite dans le village de Danville: cette Mission, ainsi que celle de Windsor Ouest, est desservie par le missionnaire de Ste. Bibiane de Richmond.
Horton	Nouvelle mission dans le township de ce nom, desservie par le curé de St. Félix de Kingsey.
St. Jules	Mission sur les bords de la rivière Nicolet, dans le township de Bulstrode, comté d'Arthabaska, desservie par le curé de St. Christophe d'Arthabaska.
St. Médard	Mission considérable ayant un prêtre résidant: elle est située dans le township de Warwick, comté d'Arthabaska.
St. Paul	Nouvelle Mission dans le township de Chester, comté d'Arthabaska.
Les Anges Gardiens	Nouvelle Mission dans le township de Ham, comté de Wolfe. Ces deux dernières Missions sont desservies par le missionnaire de St. Médard de Warwick.
Windsor, Est	Nouvelle Mission à l'est du township de Windsor, comté de Richmond; cette Mission est visitée par le curé de St. Hippolyte de Wotton.
St. Camille	Mission considérable dans le township de Wotton, comté de Wolfe: cette mission est aussi visitée par le curé de St. Hippolyte.
St. Janvier	Nouvelle mission dans le township de Weedon, comté de Wolfe
St. Gabriel	Mission dans le township de Stratford, comté de Wolfe
St. Olivier	Mission dans le township de Garthby, comté de Wolfe
St. Romain	Nouvelle Mission dans le township de Winslow, comté de Compton

Ces quatre Missions sont desservies par un prêtre demeurant à St. Gabriel.

(Certifié.)

LUC DESILETS, Ptre.,
Secrétaire.

EVECHE DES TROIS-RIVIERES,
24 avril 1860.